



**La Confédération Générale du Travail**

**« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »**

# *Le Courrier*

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1466 du 30 septembre 2014

### Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Privatisation des autoroutes : Communiqué CGT et adresse de la FNEE- CGT	3-6
2. Canal Seine Nord Europe :	
• Communiqué et argumentaire CGT	7-15
• Courrier CGT au Premier Ministre	16-17
3. Loi « Transition énergétique » : Audition de la CGT à l'Assemblée Nationale	18-21
4. ADS / ATESAT : Compte rendu CGT – FSU du comité de suivi du 17 septembre 2014	22-26
5. CCAS : Déclaration CGT – FSU du 23 septembre 2014	27-29
6. Conseil Commun de la Fonction Publique : Compte rendu CGT du 18 septembre 2014	30-31
7. Info DDI de septembre 2014	32-37
8. DDI : Déclaration CGT au CT central des DDI du 17 septembre 2014	38-41
9. MGET : Communiqué de presse	42
10. La recherche, enjeu pour la transition énergétique : Invitation UGICT CGT	43



## AGENDA

### **Mercredi 1er Octobre :**

réunion UIT à l'UD 78 à Trappes

**Jeudi 2 Octobre :** CTM du MEDDE – MLETR

**Jeudi 2 Octobre :** commission indemnitaire des SCN

### **Lundi 6 au vendredi 10 Octobre :**

congrès national du SNOA au Verdon sur Mer (33)

### **Lundi 6 Octobre :**

audience CGT au CGEDD sur sécurisation des compétences maritimes

**Lundi 6 Octobre :** réunion UGFF sur élection DDI

**Lundi 6 Octobre :** bureau de l'UGFF

**Mardi 7 et mercredi 8 Octobre à Toulouse :**

AG des syndiqués de Météo France

### **Mercredi 8 Octobre :**

OS / ENSM, réunion sur les élections 2014

### **Mercredi 8 Octobre :**

journée d'étude confédérale sur "travailler ici aux conditions sociales d'ici"

### **Mercredi 8 Octobre :**

commission indemnitaire de la DRIEA

**Mercredi 8, jeudi 9 et vendredi 10 Octobre :**

16ème conférence régionale de l'URIF

### **Jeudi 9 Octobre :**

commission indemnitaire de la MIGT 8 à Paris

### **Jeudi 9 Octobre à Bordeaux :**

journée de déploiement et meeting CGT pour les élections du 4 décembre 2014

**Lundi 13 Octobre :** réunion UGFF sur élection DDI

**Mardi 14 Octobre :** OS / DRH groupe d'échanges

### **Mardi 14 Octobre :**

Colloque CGT/FSU sur les IPEF Arche sud La Défense

**Mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 Octobre :**

AG CGT à la DT de Strabourg de VNF

### **Mercredi 15 Octobre :**

secrétariat fédéral

**Mercredi 15 Octobre :** CHSCT Medde – MLET

**Mercredi 15 et jeudi 16 Octobre :** CAP des TSDD

### **Jeudi 16 Octobre:**

journée nationale de mobilisation et d'actions sur le PLFSS

**Jeudi 16 et vendredi 17 Octobre :**

congrès de l'UD 72 au Mans



## INFOS REVES



### **Grande minoterie de la Méditerranée (Nutrixio)**

#### **Les travailleurs reprennent leur usine**

Les travailleurs de la Grande minoterie de la Méditerranée et leur syndicat CGT ont récupéré leur outil de travail, ce 26 septembre, pour maintenir sous surveillance le site et empêcher le démantèlement de l'usine de production de semoule pour les industriels du couscous et des pâtes . « *Il s'agit d'une attitude responsable et confirmant la volonté des salariés de travailler et de voir se concrétiser le redémarrage et le développement de leur usine,* » a indiqué dans un communiqué la Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT. (...)



### **MEDEF**

#### **Des préconisations moyenâgeuses Déclaration de Thierry Lepaon, Secrétaire général de la CGT**

Et puis quoi encore !...

La démonstration est faite. Chaque cadeau offert au patronat le pousse à en demander toujours plus.

41 milliards d'euros de cadeaux du pacte de responsabilité, 50 milliards d'économies pour les salariés, affaiblissement du droit des chômeurs, blocage du SMIC, report de la reconnaissance de la pénibilité, ne lui suffisent pas. Il en est même à vouloir supprimer deux jours fériés. (...)



#### **Convention d'assurance-chômage Une mobilisation nationale prévue le 1er Octobre**

La convention d'assurance-chômage entre en vigueur en deux temps : depuis le 1er juillet et à compter du 1er octobre. Celle-ci abaisse les droits de tous les demandeurs d'emploi : travailleurs précaires, intérimaires, intermittents du spectacle, salariés licenciés pénalisés sur leurs indemnités de départ ou obtenues aux prud'hommes. (...)

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



# Privatisation des autoroutes : un scandale national qui perdure !

Le 17 septembre dernier, l'Autorité de la concurrence a publié un rapport dénonçant une véritable « machine à fric » pour les géants du BTP, actionnaires des sociétés d'autoroutes.

En 2005, la CGT avait combattu la privatisation des autoroutes imposée par le gouvernement de Dominique de Villepin et de son ministre de l'Économie Thierry Breton, qui affirmait, à l'époque, que « *l'État contrôlera et fixera les tarifs (des péages)* » et n'hésitait pas à sanctionner sévèrement les militants CGT qui s'opposaient à ce bradage devenu un scandale national.

On se souvient qu'un rapport de la Cour des comptes de 2008, confirmait ce qu'a toujours dit la CGT, en reconnaissant que la cession, pour une valeur d'achat de 14,8 milliards d'euros, était inférieure aux estimations de la valeur du patrimoine routier entraînant une perte d'1 milliard d'euros par an sous forme de dividendes liés aux participations de l'État.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des dix-neuf sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), parmi lesquelles VINCI ; ASF / ESCOTA ; EIFFAGE : APRR / AREA ; ABERTIS : SANEF / SAPN), est en constante progression (+ de 20%) découlant essentiellement de l'augmentation des tarifs de péages, bien supérieure à l'inflation.

Le rapport de l'Autorité de la concurrence précise également que « *l'État a privatisé les SCA au moment même où leur rentabilité a commencé à croître fortement jusqu'à atteindre les niveaux actuels (...). Sept années après la privatisation, les dividendes versés par les seules SCA privatisées se sont ainsi élevés, dividendes exceptionnels inclus, à 14,9 milliards d'euros* ».

Démonstration est également faite que le coût du péage est nettement supérieur au coût réel des activités de fonctionnement de l'autoroute permettant à ces profits une progression permanente : alors que le prix du kilomètre pour l'utilisateur ne cesse d'augmenter permettant l'accroissement du chiffre d'affaire, les effectifs des personnels des autoroutes ont été réduits de 17% depuis la privatisation, et comptent 2776 agents en moins. Dans le même temps, depuis 2013, les SCA touchent le Crédit d'Impôt compétitivité Emploi (CICE). Scandaleux !

En plein débat sur la transition énergétique, et à la veille d'une nouvelle conférence environnementale où les transports feront l'objet d'un débat spécifique, il est urgent de prendre des mesures pour que cette manne financière serve l'intérêt général, notamment pour développer les modes alternatifs à la route dans une conception multimodale, tout en permettant le financement de la régénération et de la modernisation des réseaux ferrés, fluviaux et routiers nationaux non concédés.

Pour la CGT, deux urgences s'imposent :

- stopper immédiatement le processus en cours de privatisation et de mise en concession de routes nationales ;
- renationaliser les sociétés d'autoroutes privatisées en 2005/2006, en légiférant à nouveau à partir du projet de loi déjà débattu au Sénat.

Le rapport de l'Autorité de la concurrence place l'activité des autoroutes comme « activité de service public ». Pour la CGT, cela passe par une maîtrise et un contrôle public ! Il en va de l'intérêt général.

communiqué

**Confédération Générale du Travail**

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 55 82 80 00

Montreuil, 22 septembre 2014 - Ne pas jeter sur la voie publique - [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

*Adresse aux organisations de la FNEE-CGT*

### **Privatisation des autoroutes : l'Autorité de la concurrence donne raison à la CGT !**

La Fédération vous envoie [le communiqué de la CGT](#) qui dénonce à nouveau, suite [au rapport de l'Autorité de la concurrence](#), saisie par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le scandale national de la privatisation des autoroutes et des routes nationales qui perdure, malgré les critiques sans « appel » de la situation de rente que les sociétés concessionnaires actuelles tirent de la manne des péages en hausse continue depuis 2006.

Ce communiqué appelle à combattre le processus en cours de nouvelles privatisations des routes nationales dans le cadre du plan de relance autoroutier du Gouvernement qui attend le feu vert de l'Europe, pour mi-octobre, pour que l'adossement des projets aux sociétés concessionnaires se fasse sans concurrence entre les « requins » du BTP, notamment Vinci et Eiffage, qui se partagent le gâteau de 3,7 milliards € avec la contrepartie d'un rallongement des durées de concessions de 3 à 6 ans !

La Fédération avec l'UIT-CGT et les autres professions de la branche des sociétés d'autoroute et de la Fédération des services publics en lien avec les territoires UD et UL, se sont impliquées pour faire valoir un rapport de forces au sein des personnels des DIR, des salariés du transport et de l'ensemble du salariat dans les territoires. **Dans la cadre de la campagne CGT pour refuser ces nouvelles privatisations et les conséquences pour l'emploi public et pour les personnels des DIR directement transférables au privé, [la pétition nationale CGT](#) reste d'actualité !**

Le rapport de l'Autorité de la concurrence donne raison à la CGT sur le fond de ce scandale financier qui perdure depuis 2006 avec notamment la distribution de 14,7 milliards € aux actionnaires. L'Etat et en particulier le ministère de l'Ecologie vient de négocier les nouveaux contrats de plan en 2014 avec APRR et AREA (les autres seront négociés en 2015) dans le cadre du plan de relance autoroutier du Gouvernement. Alors même que plus de 8,9 milliards € de CA en 2013 et environ 2 milliards € ne sont pas réinvestis dans les réseaux, l'Etat nous dit qu'il manque d'argent et impose l'austérité budgétaire ! Pourtant, le modèle économique des concessions actuelles ne peut perdurer selon les préconisations l'Autorité de la concurrence :

**« La rentabilité nette des sociétés est très élevée puisqu'elle atteint en 2013 selon les sociétés, entre 20 et 24% de leur chiffres d'affaires ; en d'autres termes, pour 100 € de péages payés par les usagers, entre 20 et 24 € sont du bénéfice net pour les concessionnaires d'autoroutes ! Or la rentabilité exceptionnelle des sociétés n'apparaît pas justifiée par le risque de leur activité (trafic et concurrence...) ; non seulement cette dette n'est pas risquée mais elle leur permet en plus de bénéficier de l'avantage fiscal découlant de la déductibilité totale des intérêts des emprunts (avantage évalué à 3,4 milliards € depuis 2006 !), la rentabilité exceptionnelle des sociétés concessionnaires, largement déconnectée de leurs coûts et disproportionnée par rapport au risque de leur activité, est assimilable à une rente»**

De plus, depuis 2013 les sociétés d'autoroute bénéficient du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) comme par exemple ASF a empoché 4,3 millions € soit 4% de sa masse salariale pour supprimer 160 emplois ! Cela ne peut plus continuer.

La CGT, lors de l'audition à l'Assemblée nationale le 10 septembre 2014 (voir compte rendu de la Fédération), a clairement indiqué aux députés que l'Etat doit reprendre la main sur la gestion du domaine public routier ; le retour des autoroutes non concédées dans le giron de l'Etat se pose afin d'assurer une maîtrise publique à 100% des péages des autoroutes, de leur exploitation et de leur entretien. Le Député Chanteguet suite à son rapport sur la mission de l'Ecotaxe, a noté la proposition de la CGT portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité économique et financière sur les activités des sociétés concessionnaires pour lancer un processus de renationalisation des sociétés avant la fin des concessions en 2027 et 2033 ! Et cela est possible mais il faut une volonté politique pour travailler en ce sens et mobiliser des ressources nouvelles pour le faire.

**Pour la CGT, le choix de l'Etat de poursuivre les privatisations doit être à nouveau battu en brèche pour imposer d'autres alternatives à la réalisation des projets routiers nécessaires pour améliorer la sécurité des trafics, des salariés de l'exploitation et des usagers.**

C'est pourquoi dans les DIR, il faut reprendre les contacts avec l'ensemble des salariés à travers notre pétition nationale contre la poursuite des privatisations, en vue de permettre à chacun d'agir en ce sens et de bien s'identifier dans les mobilisations à venir dont nous avons grandement besoin pour montrer que la politique du Gouvernement, notamment du pacte de responsabilité, n'est pas la solution à la crise provoquée par la finance c'est-à-dire de la dette et du déficit.

**Le 16 octobre avec la journée nationale interprofessionnelle à l'initiative de la CGT et la mise en perspective de la journée de mobilisation, la première semaine de novembre, dans le champ transport et infrastructures à l'appel des fédérations de l'UIT-CGT donnent aux personnels du ministère les leviers pour agir et combattre les choix politiques.**

- Les projets routiers sont créateur de plusieurs milliers d'emplois pour le BTP, il est donc urgent de rechercher des financements publics nécessaires, hors du système des concessions, pour réaliser les projets d'intérêt général que sont les infrastructures.

- Ces revendications sont essentielles pour reconquérir un véritable service public routier avec une politique routière nationale de l'entretien et de la maintenance du patrimoine sous une maîtrise publique assurée par des agents sous statuts publics avec des moyens et des outils mutualisés tels que les parcs départementaux dans les DIR.

**Ces mobilisations au sein de nos services doivent redonner confiance aux agents pour renforcer la représentativité de la CGT aux élections du 4 décembre 2014 et ainsi créer le rapport de force.**

Montreuil, le 22 septembre 2014



## COMMUNIQUÉ CANAL SEINE NORD EUROPE

**Pour gagner un Canal au service du développement économique , social et environnemental dans nos régions.**

La CGT n'a pas attendu la venue du premier ministre ce vendredi à Arras pour s'emparer des enjeux du Canal Seine Nord.

Depuis 2009, nous avons multiplié des initiatives et expressions : débat public, interpellation des élus et collectivités territoriales.

Pour la CGT, ce canal doit répondre de l'intérêt général en termes de développement des territoires, reconquête industrielle, emploi, formation, report modal, enjeux environnementaux

Dernièrement encore, en mai 2014, la CGT interpellait le 1<sup>er</sup> ministre sur ces enjeux ainsi que sur la nécessité de la déclaration de grand chantier pour le Seine Nord.

Aucune réponse à ce jour ne nous a été adressée.

La CGT exige que ce grand projet soit d'intérêt général dans une logique de multimodalité et de maîtrise publique, répondant aux besoins des populations, d'aménagement, de développement économique des territoires et qu'il ne se transforme pas en autoroute fluviale au service des intérêts du Capital européen !

Le 24-09-2014

Christian Garchery 06.74.50.05.02

[cgcgt nord@gmail.com](mailto:cgcgt nord@gmail.com)





➤ *Argumentaire Militants*

## Canal Seine Nord :

### **Un grand projet sur les rails ?**

### **LA CGT SUR LE PONT !**

**L'intervention syndicale est nécessaire... à tous les niveaux !!!**

Elle sera déterminante, si nous voulons que ce grand projet soit d'intérêt général dans une logique de multimodalité et de maîtrise publique, répondant aux besoins des populations et d'aménagement et de développement économique des territoires et qu'il ne se transforme pas en autoroute fluviale au service des intérêts du Capital européen !

*Ce grand projet tant attendu, reporté par décision du 26 mars 2013 mettant fin à la procédure du dialogue compétitif dans le cadre de la réalisation du projet en PPP, lancé en avril 2011 (qui a conduit inévitablement le projet à l'échec et finalement remet en selle la maîtrise d'ouvrage publique), pourrait être enfin sur les « rails » depuis la présentation du nouveau projet de canal Seine Nord Europe (CSNE) dans le cadre de la mission de reconfiguration du projet, confiée à M Rémi PAUVROS, Député du Nord, par le ministre des transports ; ce dernier a remis son rapport au ministre le 11 décembre 2013.*

L'année 2015 sera consacrée à la préparation d'une nouvelle déclaration d'utilité publique(DUP), - qui, Rappelons-le, est déjà intervenue en 2008 par décret en Conseil d'Etat du 11 septembre 2008-, sur la base des nouvelles propositions de réalisations tant techniques (notamment la réutilisation d'un tronçon du canal du Nord) que financières pour tenir compte du montage financier public à hauteur de 4,5 milliards €, associant un financement européen à hauteur de 40%, les contributions des collectivités et un emprunt.

Le projet de Canal Seine Nord Europe(CSNE), est une connexion fluviale essentielle pour la France et au réseau Européen (RTE-T), donnant une alternative aux transports routiers de marchandises en complémentarité avec le réseau ferroviaire et les ports maritimes.

Cependant, ce projet navigue -à ce stade- dans des méandres de procédures pour la conduite d'opération et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours d'appel d'offre européen pour la préparation des marchés (travaux, équipements et montage financier).



Il avance, tout de même vers des premiers coups de pioches dès 2016, malgré les incertitudes budgétaires et le budget de crise de l'AFITF (depuis l'annonce de réduction de moitié de la ressource escomptée de l'écotaxe PL devenue le « péage de transit PL ») qui risquent d'engluer le montage financier dans la spirale infernale de l'austérité, de réduction drastique des dépenses publiques de l'Etat (- 450 millions € de réduction demandée au budget de l'Ecologie pour 2015 dans la lettre de cadrage aux ministres !) et des économies des collectivités locales à hauteur de 11 milliards € sur 3 ans pour financer les dépenses du pacte de responsabilité !

**La CGT qui milite depuis des années en faveur de cette infrastructure structurante, d'aménagement du territoire et écologique, exige que des engagements financiers soient traduits dans les budgets dès 2015 et pour le lancement des travaux dès 2016 de ce projet d'intérêt général dans le cadre des engagements du Gouvernement pour le programme d'investissement d'avenir.**

**La CGT va poursuivre le travail syndical qu'elle a largement entamé au sein du collectif confédéral mis en place dès 2009 associant les organisations professionnelles (Equipement-environnement et singulièrement VNF, métallurgie, construction, énergie et chimie, ports et docks, agriculture et agroalimentaire, transports et logistique..., ) et celles des territoires (comités régionaux, UD et UL) ainsi que l'UIT sur les questions transverses aux champs transport (notamment la multimodalité, complémentarité des modes et la maîtrise publique).**

**Il est nécessaire de s'investir sur l'ensemble du dossier** et de porter, aux côtés des salariés, dans chaque champ d'intervention, les revendications du transport multimodal et complémentaire, de développement économique et des emplois, industriels et de services publics pour un véritable aménagement des territoires.

**Imposer la dimension sociale depuis les salariés de la construction jusqu'aux navigateurs, comme nous l'avons déjà revendiquée en demandant au Gouvernement une déclaration «grand chantier» qui est une des conditions pour faire respecter les droits des salariés du chantier et leur garantir de bonnes conditions de travail et sociales (voir lettre de Thierry LEPAON en date du 9 avril 2014).**

## LA CGT EST SUR LE PONT !!!



Le projet de canal à grand gabarit de 106 km entre Compiègne et au Nord, l'Escaut (Aubencheul-au Bac), est le maillon central du projet européen Seine-Escaut, il traverse les régions de Picardie et Nord-Pas-de-Calais en les reliant au bassin de l'Île de France et de la Haute Normandie.

Son tronçon central, la mise en grand gabarit de la liaison Bray/Nogent sur Seine pour la navigation en bassin amont «petite Seine», et leur mise en réseau avec les autres voies navigables et canaux de France constituent les éléments essentiels de l'approche globale et progressive du rapport Pauvros.

Ce projet de grande envergure met en perspective une organisation du transport multimodal et complémentaire fer/voie d'eau en France à partir des ses ports maritimes (GPM du Havre, Rouen et Dunkerque, ainsi que le port de Calais mis en réseau avec les ports maritimes de l'Europe du Nord) et de ses ports fluviaux (ports autonome de Strasbourg et de Paris, ports de Lille mis en relation avec ceux de l'Europe du Nord notamment les ports du Bénélux et ceux vers l'Est (Rhin-Danube).

Il est annoncé une politique de report modal en appui de la création de 7 plateformes multimodales (PFM) à construire en bord du CNSE, pour raccrocher les territoires des grands bassins de la Seine et de l'Oise ainsi que ceux du Nord de la France (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) à ces plateformes multimodales et aux ports maritimes. Le risque, dénoncé par les salariés des territoires, sur le projet initial d'en faire une autoroute fluviale «grand gabarit» pour s'inscrire dans les grands schémas européens dits «corridor» de transport de marchandises, a été pris en compte dans les propositions du projet reconfiguré, qui restent à concrétiser en créant les conditions du développement économique, social et environnemental des territoires qui sont frappés d'une désindustrialisation et de taux de chômage de 30% plus élevé que la moyenne nationale.

**Pour la CGT, il est nécessaire que le développement économique, industriel et des emplois dans les entreprises des filières directement concernées par le canal deviennent des choix politiques essentiels liés à la réalisation de ce projet. Le CSNE, est d'intérêt général et doit être réalisé sous une maîtrise publique c'est le maillon manquant pour doter la France de transports fluviaux modernes capables d'assurer le report durable de marchandises de la route vers la voie d'eau, en complémentarité avec le réseau ferroviaire.**

**1) Le montage financier public est un volet essentiel pour garantir la maîtrise publique de ce projet.**

Le projet reconfiguré permet d'économiser de 550 à 650 millions d'euros auxquels s'ajoute l'économie des frais financiers exorbitants- et nettement plus élevés qu'en maîtrise d'ouvrage publique par recours à l'emprunt-, initialement liés à la réalisation du projet en contrat de partenariat public-privé (PPP).

**La CGT n'a jamais accepté le mode de financement en PPP, reconnu pour sa nocivité pour la dépense publique à long terme et l'a dénoncé également pour la perte de la maîtrise publique sur cette infrastructure stratégique.** La réalisation du tronçon central à partir de 2016 de la liaison Seine-Escaut est proposée dans le cadre d'une optimisation technique portant sur le tracé et des économies des composants du tronçon central (réutilisation d'un tronçon de 10 km du canal du Nord existant ce qui permet un abaissement du bief central et de supprimer une écluse ainsi que de réduire de moitié la hauteur de l'écluse la plus haute tout en différant certains équipements spécifiques comme l'approvisionnement en eau de la région autour de Lille). Les économies estimées sont de l'ordre d'environ 10% du coût initial de plus de 6 milliards € en contrat de partenariat public-privé et ramène son coût à 4,5 milliards € (HT valeur 2013) dans la cadre d'une maîtrise publique.

Son financement sera assuré sur 7 ans (2016-2022) par : l'Europe (40%) soit 1,8 milliards€, l'Etat à hauteur de 1milliard €, les collectivités pour 1 milliard € également et le reste par un emprunt de 700 millions €.

Les négociations des CPER 2015-2020, en cours, doivent permettre de financer de nombreuses opérations qui ont été identifiées par VNF sur les 6 axes constitutifs du périmètre Seine Escaut. Les années à venir (2014-2015) seront consacrées aux études de projet, les procédures de déclaration d'utilité publique modificative et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la fin des travaux préparatoires et préliminaires (dont l'aménagement des zones portuaires du Canal du Nord pour la phase de construction).

**Pour la CGT, il est urgent de sortir des politiques d'austérité qui risquent d'avoir raison de ces investissements au motif de la dette et des économies drastiques sur les dépenses publiques de l'Etat et des collectivités. La CGT entend bien exiger que les engagements financiers de l'Etat et des collectivités soient pris et tenus lors du tour de table à venir, sur la validation des contributions financières des partenaires.**

## **2) Un nouveau partenariat avec les territoires : c'est un point clé pour le développement économique et l'aménagement des territoires**

La construction progressive des 7 plateformes multimodales (PFM) prévues est soumise aux décisions des régions et collectivités (*pour lesquelles ne sont pas pris en compte les impacts à venir dans le cadre des projets de fusion projetés des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ainsi que des régions Normandie, dans le cadre de la réforme territoriale*) qui devront assurer leur développement et leur financement dans le cadre d'un nouveau partenariat avec les territoires.

Il est prévu une gouvernance à mettre en place pour garantir une maîtrise de la politique d'implantation des activités industrielles et logistiques sur les territoires notamment la maîtrise du foncier en bord de canal et des leviers pour favoriser le report modal : aménagements de quai (équipement et solutions de stockage, navettes fluviales et pré-post acheminement) et qualité de service portuaires fluviaux et relations aux autres plateformes multimodales existantes sur le territoire accessibles par fer et fluvial.

La faible répartition modale en faveur des relations ferroviaires et fluviales dans les ports maritimes Français, qui sont largement desservis par la route, est à prendre en compte pour améliorer, sans attendre, la desserte de leurs hinterlands (zone d'influence) et cela touche directement des secteurs économiques aussi stratégiques et pourvoyeurs d'emplois pour les territoires et dans les entreprises que l'automobile et l'acier, l'agro-alimentaires et la grande distribution, les matériaux de construction et les produits recyclables ou encore l'agriculture.

L'offre de transport massifiée ferroviaire et fluviale (porte-conteneurs, transport combiné fer /fleuve) doit se développer considérablement pour une part de fluvial et fer plus importante. L'utilisation des PFM fluviales et des ports intérieurs est cruciale : ex pour le GPM du Havre où il est urgent de rattraper le retard dans l'aménagement de l'écluse fluviale qui manque à port 2000 pour être véritablement en situation multimodale ; il faut également développer des navettes fluviales avec des portes conteneurs : ex Dunkerque qui a développé une navette fluviale conteneurisée vers ports de Lille et Dourges. Les PFM de Marquion et Nesle présentent des atouts en raison de leur proximité avec le réseau ferré existant qui permet d'envisager une véritable alternative au TRM.

**Pour la CGT il est nécessaire d'assurer une maîtrise publique totale de ces décisions d'installations multimodales portuaires en bord de canal pour répondre aux besoins de transports et de report modal et non pas laisser au «marché», notamment aux chargeurs et logisticiens, la définition et la maîtrise des décisions à prendre en matière d'investissements de construction des plateformes multimodales (PFM).**

**Il faut reconstruire une politique cohérente d'investissements** qui ne remette pas aux «calendes grecques» la création de ces PFM, les collectivités étant soumises aux politiques d'austérité qui pourraient avoir raison des engagements financiers nécessaires.

Les PFM sont des outils de création de richesses et d'emplois sur les territoires à travers l'implantation d'activités logistiques (40% des demandes), industrielles et agro alimentaires. Ces PFM sont essentielles à la réussite de l'exploitation du CSNE pour apporter du développement économique aux territoires.

## **3) Le report modal doit être au cœur de la politique de transport afin d'assurer une transition énergétique et écologique.**

Les opérations de massification et d'éclatement des marchandises qui doivent être réalisées sur ces zones d'activités embranchées fer et à partir des installations en bord de canal, doivent permettre le développement dans les territoires des solutions de transport multimodales avec les autres plateformes complémentaires.

Le maintien du grand gabarit du tronçon central Seine Escaut, dans la reconfiguration du projet, est une décision importante car elle permet la navigation d'un convoi de 4400 tonnes de marchandises soit l'équivalent de plus de 180 camions ou 3 trains complets et de donner une véritable colonne vertébrale au réseau fluvial.

Ce projet reconfiguré répond ainsi aux prévisions d'un équivalent à 500 000 PL, par an, quelques années après sa mise en service. Mais cette ambition ne peut s'atteindre qu'avec la bonne articulation et l'entretien du réseau de voies navigables existants (canal de Saint Quentin, de la Sambre à l'Oise et le canal du Nord, aux différents gabarits allant

de 650 tonnes aux tonnages plus élevés de 3000 tonnes) et une modernisation de la cale des navires en étroite liaison avec la batellerie.

**Pour la CGT, il faut que les transporteurs et logisticiens soient soumis à des obligations contraignantes pour l'organisation des reports de marchandises vers le fluvial et le ferroviaire. Le Grenelle de l'Environnement avait déclaré ces transports d'intérêt général non encore transposés dans la LOTI. L'organisation du transport ainsi que la logistique fluviale doivent être sous une maîtrise publique afin de contrôler l'usage des aides publiques à la faveur d'implantation des activités industrielles sur des zones en bord de canal et à proximité de ports fluviaux ou de la voie d'eau ; leur embranchement au réseau ferré avec l'aménagement de quais de chargement et de déchargement ainsi que des outillages est une des conditions de leur efficacité.**

**4) Les bateliers doivent pouvoir également relancer le petit gabarit pour alimenter ces PFM et pour cela il faut répondre aux besoins de cales, largement déficitaires pour le transport de marchandises : vrac, déchets, céréales, conteneurs .....**

#### **Petit gabarit : réinvestir et innover dans les cales et redynamiser le réseau fluvial secondaire.**

Le recours à une propulsion nouvelle, en particulier le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) doit être soutenu dans le cadre de la politique industrielle de construction navale dans les chantiers navals en France. L'Europe porte des projets de développement dans ce domaine via le programme Masterplan LNG. Le bassin Seine-Escaut pourrait être très intéressant de par la construction en cours d'un terminal méthanier à Dunkerque.

Le recours à des bateaux innovants en petits gabarits : projet Freycinet 2000, projet en cours en Flandre, permet d'accroître la capacité d'empot de conteneurs,



La possibilité d'utiliser un transport par palette et optimiser le chargement/ déchargement ouvre une nouvelle perspective au petit gabarit, essentiel dans le cadre du programme Seine Escaut.

**La CGT a, dans la cadre de l'audition par la Commission du développement durable au Sénat, demandé une mission d'études des potentiels de transports de marchandises sur les voies navigables du réseau secondaire et une évaluation des besoins de cale notamment Freycinet, pour redynamiser le transport fluvial au moyen du petit gabarit. La CGT demandera une audition à VNF pour examiner les propositions de développement du transport sur les voies navigables directement concernées par le CSNE et la mise en place d'une filière française de construction et de réparation de navires fluviaux y compris de déconstruction.**

**5) L'emploi des filières concernées par CSNE : une perspective de développement économique et d'aménagement des territoires.**

L'approche par différentes filières économiques est un élément essentiel du rapport PAUVROS, elle détermine les potentiels d'implantation ou d'utilisation des PFM.

**Pour la CGT, il faut exiger de réelles perspectives de développement des territoires à partir des besoins des différentes filières industrielles, de production et de transport logistique.**

-  **Mécanique-colis lourds et métallurgie (automobile):** permettre une politique de ré-industrialisation et de relocalisation des activités dans les territoires et en bord de canal, dans le cadre d'une économie circulaire, plus économe en ressources énergétiques et avec retraitement des déchets et revalorisation. Pour la filière mécanique, le CSNE est une solution garantissant la sécurité et la fiabilité des convois à gabarit exceptionnels.
-  **Céréales :** stockages agro alimentaires et construction de silos en bord : transformation sur place des productions. Pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, le transport fluvial est adapté aux transports de céréales : stockage et exportation engendrent des flux continus, et peut permettre de dynamiser le réseau à petit gabarit voisin qui servira en pré acheminement, en complémentarité avec le fer et la route. Pour le GPM

de Rouen, spécialisé pour l'import/export de céréales, le transport fluvial est une solution qui a sa pertinence économique, sociale et environnementale, pour sortir de l'acheminement de plus en plus dominant par la route (un des effets de la généralisation de la circulation du 44t prise par le Gouvernement en janvier 2013 !)

- ✚ **Chimie** : engrais et produits pétroliers : les PFM doivent permettre de desservir les territoires en toute sécurité et alimenter un trafic de transit.
- ✚ **Produits recyclables** : Les conteneurs fluviaux doivent permettre le développement de la filière recyclable (ex écopole en bord de voie d'eau de CLAIRVOIX Oise) de déchets métalliques et de composants organiques et techniques, métaux papiers, et cartons agricoles et chimiques. Plus globalement, il faudrait édifier une filière conteneurs standardisés entre la maritime et le fluvial qui porte la croissance fluviale (ex sur les trafics Rhône Saône de la CNR en constante progression)
- ✚ **Transport de granulats** : matériaux de construction en Ile de France pour les besoins de consommation de la métropole, en provenance du Nord et de la Haute Normandie. Le transport fluvial doit se développer pour sortir de la congestion routière qui affecte la filière du BTP dont les matériaux et déchets de construction sont à acheminer à la fois sur des distances de moins de 200 km et de proximité. L'axe Seine avec le développement portuaire et logistique est essentiel pour ces trafics.
- ✚ **Grande distribution, transport et logistique** : il faut assurer des implantations de centre de distribution sur les PFM du CSNE. La mise en place des PFM doit permettre à la grande distribution d'organiser le report modal à travers le transport par conteneurs maritimes de produits manufacturés, et accroître l'hinterland du GPM Havre et des ports du Nord avec des trafics Nord Sud Europe qui empruntent un réseau routier saturé. L'organisation logistique de la grande distribution doit se transformer avec le développement des circuits courts ( qui ont été réduits ces dernières années en raison d'un transport routier bon marché qui n'est plus un frein aux délocalisations des productions !) et le développement de chaînes logistiques avec des circuits réorganisés entre centre de distribution nationaux, centre de transformation, entrepôts régionaux et plate formes d'échange sachant que les circuits longs concernent aujourd'hui 75% des flux dans l'alimentaire !

*La mise en place de ces PFM doit permettre d'organiser des stockages et d'assurer aux activités de la filière toute leur pertinence économique, sociale et environnementale.*

**La CGT entend bien s'emparer, de suite, de ces questions d'emplois dans ces filières, c'est envisager l'activité syndicale dans chaque profession et territoire, pour agir avec les salariés comme force de propositions pour mettre en perspective le développement des activités existantes et leur relocalisation dans les territoires.**

## **6) Gagner une autre répartition multimodale du transport de marchandises, c'est avant tout poser la question du juste coût du transport.**

**On en est loin, de l'objectif du Grenelle de l'environnement qui fixait à 25% la part modale de transport de marchandises par mode non routier à atteindre en 2022 !** Le fluvial devait multiplier par deux sa part modale !

Le fluvial en légère progression ces dernières années ne transporte pas plus de 3,9% des marchandises. Engorgements routiers des ports et saturation des autoroutes (il suffit d'emprunter l'A1 pour comprendre l'importance du report sur le fluvial !) et axes routiers saturés dans l'accès aux agglomérations (notamment autour de Lille et en Ile de France), la voie d'eau a de l'avenir pour assurer la complémentarité avec le ferroviaire et les ports maritimes sans diaboliser, pour autant, la route nécessaire pour donner sa juste place au transport routier de marchandises notamment sur le transport terminal dit des derniers KM du transport intermodal.

La question du report modal, oubliée dans le projet de Loi de la transition énergétique, doit être au cœur de la conférence environnementale d'octobre 2014, pour permettre d'engendrer des économies énergétiques et d'aller vers des réductions d'émissions de GES du transport routier de marchandises qui sont en croissance continue depuis 1990 (+11,2%).

**Au-delà de la construction des infrastructures multimodales et de l'utilisation pertinente de chacun des modes pour assurer leur complémentarité et non pas leur mise en concurrence, afin de répondre aux défis écologiques, énergétiques et environnementaux, la**



## **CGT revendique le juste coût du transport et une internalisation des coûts externes dans la tarification des modes de transport, leviers incontournables d'un report modal.**

Cette question de fond se pose, mais n'est jamais prise en compte dans les critères économiques et sociaux de l'activité du transport. Comment sortir de la concurrence entre les modes par le juste coût des transports : la tarification du fluvial, notamment des péages doit permettre au mode fluvial d'assurer ses marges de productivité à travers le renouvellement de la flotte et de la capacité des cales ainsi que de la modernisation des opérations de manutention lors des ruptures de charges (changement de mode).

**Pour la CGT, le volet social est toujours sous estimé voire négligé, c'est pourquoi il est essentiel que la tarification du fluvial puisse intégrer une tarification sociale obligatoire, pour garantir les conditions de travail et sociales des bateliers et des salariés de la manutention portuaire. Des discussions avec les salariés de la profession de la batellerie devront être organisées pour mieux s'approprier et établir des revendications convergentes sur les questions sociales et salariales et l'avenir de la filière fluviale de la construction à l'exploitation en passant par les opérations de chargement et déchargement avec les salariés.**

**7) Le CSNE c'est de l'investissement public pour relancer la croissance et la création d'emplois directs et autant d'emplois indirects à prendre en compte en phase de chantier et à pérenniser dans les territoires.**

*Evaluation du nombre d'emplois liés à la construction du Canal Seine Nord Europe :*

Méthode	CSNE reconfiguré
emplois directs sur le chantier et emplois de siège	4 600
emplois indirects liés à la fabrication des fournitures	2 509
emplois indirects amont liés aux fournitures de chantier	2 165
emplois générés par la taxe professionnelle versée pendant le chantier	67
<b>Total</b>	<b>9 341</b>

### **Phase chantier et après:**

**Plus 4600 emplois directs et environ 10 000 emplois indirects et induits au total d'une durée de 6 ans ; 30% des emplois pourraient être pourvu localement ;**

A l'horizon 2025, 6000 emplois dont les activités liées aux plateformes multimodales (PFM= 3200 emplois non dé-localisables), auxquels s'ajoutent les emplois de la batellerie et des activités complémentaires liées aux énergies nouvelles renouvelable (ENR) ;

Les emplois liés au développement des services publics n'ont pas été estimés précisément mais ils seraient de l'ordre de grandeur de 3000 à 3500 emplois. Ces questions sont bien évidemment à approfondir avec les collectivités pour répondre aux besoins : écoles, cantines, loisirs, transports, santé, formation...

Création de 45000 emplois au total à l'horizon 2050 pour un doublement des trafics.

### **Phase exploitation du canal :**

**La réalisation du CSNE sera portée par une entité publique, une société dont les actionnaires seront VNF et les collectivités. Cette société sera ouverte à d'autres partenaires et dédiée au développement du transport fluvial et des emplois. Cette société publique sera créée par une disposition législative.**

Pour la CGT , la création d'une société publique de projet pour réaliser le CSNE ne doit pas faire obstacle à ce que les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du canal soient être confiées à l'EPA VNF afin de développer un grand service public de la voie d'eau .

C'est sur ces bases de créations d'emplois que seront déterminés les recrutements et les formations au sein des entreprises du chantier. Il est nécessaire d'avoir une connaissance des activités qui seront confiées aux différentes sociétés du chantier. La CGT doit faire grandir la nécessité de privilégier le recours massif à la main d'œuvre locale qualifiée ou à former, pour garantir les conditions de reconversion des salariés sur de emplois pérennes après le chantier.

8) L'activité et l'action syndicale : c'est être aux côtés des salariés dans l'immédiat pour exiger des pouvoirs publics et des entreprises la prise en compte de ce «grand chantier».

La question du statut de grand chantier est posée et est une demande de la CGT auprès du Gouvernement (voir en annexe la lettre de Thierry LEPAON en date du 9 avril 2014).

Qu'ils soient du privé ou du public, les salariés vont devoir travailler ensemble pendant plusieurs années, répartis sur plusieurs tronçons.

**L  
a  
C  
G  
T  
e  
x  
i  
g  
e**

De faire de ce chantier emblématique un exemple en faveur du développement durable suppose, dès le départ, d'exclure toute forme de dumping social : il faut du social, des conditions sociales, de travail et d'hébergement dignes pour les salariés du chantier. La CGT entend bien s'emparer, de suite, de ces questions pour garantir au mieux les conditions sociales, de travail et leur formation.

Le caractère temporaire de ce genre de « grands chantiers » pose avec acuité la question du statut du travail salarié, et de la sécurité sociale professionnelle. Une fois les péniches en marche, les bâtisseurs ne sauraient être laissés pour compte, obligés de « naviguer » à vue dans leur carrière professionnelle, sans garantie du lendemain. La CGT entend exiger les reconversions possibles de la plupart des emplois de chantiers vers des emplois pérennes.

Des droits immédiats pour ces salariés doivent être formalisés, des moyens d'intervention et d'activité syndicale renforcés, des espaces de concertation et négociation responsabilisant les donneurs d'ordres doivent être mis en place immédiatement... Responsabilisation sociale et environnementale des entreprises et des groupes intervenants doivent conditionner l'attribution des marchés de travaux quelle que soit la tranche ou le lot. Des exigences, en ce sens, doivent figurer dans les contrats ...

**La CGT,  
une force constructive et responsable  
aux côtés des salariés !**





**Monsieur Manuel VALLS  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varennes  
75007 PARIS**

le secrétaire général

Montreuil, le 13 mai 2014

Monsieur le Premier Ministre,

Le 11 juin 2008, le Gouvernement Fillon inscrivait le principe de réalisation du Canal Seine-Nord Europe sous forme de contrat de partenariat public-privé dans la programmation issue du Grenelle de l'Environnement, partenariat public-privé que nous n'avons cessé de dénoncer, compte tenu du bilan accablant de ce type de montage.

A l'automne 2012, le Gouvernement Ayrault, mettait fin au Partenariat Public-Privé d'un coût évalué à 7 milliards d'euros.

Aujourd'hui, le projet du canal est à nouveau relancé dans une nouvelle configuration et à un coût réduit, avec un financement européen à hauteur de 40% sur un investissement de 4,4 à 4,7 milliards d'euros.

Plusieurs questions d'ordre industriel et social sont posées par l'engagement de cette infrastructure:

- Celle de sa destination économique d'abord. Selon les choix stratégiques qui seront fait, celle-ci pourrait se limiter à une infrastructure de passage, ou bien ouvrir des perspectives de développement économique pour les régions traversées. Les questions d'ordre environnemental sont une des dimensions des choix stratégiques pour les populations concernées.
- Celle de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation ultérieure. Si le partenariat public-privé a été abandonné, la question des modalités d'une maîtrise publique complète doit être abordée.
- Enfin, les conditions sociales et la démocratie sociale.

Cet immense chantier sera un rendez-vous pour des milliers de salariés qui vont participer à cet ouvrage de 106 km de long avec ses plateformes portuaires et les installations et équipements de sécurité. Qu'ils soient du privé ou du public, les salariés vont devoir travailler ensemble pendant plusieurs années, répartis sur des tronçons du canal, dans le cadre de la programmation des travaux.

L'organisation du chantier va créer de véritables bases d'emplois directs et des activités induites par les différentes phases de ce chantier pour des milliers de salariés. C'est sur cette base que seront déterminés les recrutements et les formations sur les emplois du chantier et à partir d'une interface permanente entre les besoins des entreprises du chantier du canal et la main d'œuvre potentielle.

Il est donc nécessaire d'avoir une connaissance précise des activités qui seront confiées aux différentes sociétés dans le cadre des marchés d'ingénierie et de travaux, de services et fournitures, qui seront négociés avec les multiples entreprises.

L'organisation et le contrôle de la sous-traitance, incluant les conditions de détachement de salariés en provenance d'autres pays, notamment européens, devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

Dans ce cadre, nous vous demandons d'ores et déjà de donner à cette réalisation le statut de « Grand Chantier », bien en amont du début des travaux. Il doit permettre une responsabilisation sociale et environnementale des entreprises et des groupes dans le cadre des marchés de travaux, d'élever, au plus haut niveau, les conditions sociales des salariés pendant la période du chantier et permettre la transformation de la plus grande partie des emplois directs/indirects de la phase chantier en emplois pérennes au-delà de 2022-2023.

Comme vous le savez, engager cette démarche permet de préciser l'intervention de l'Etat et surtout de fixer quatre objectifs essentiels :

- Préparer l'arrivée du chantier dans les territoires,
- Accompagner son déroulement,
- Valoriser les opportunités pour le développement des territoires.
- Préparer l'après-chantier,

Elle repose sur une organisation en trois comités :

- Un Comité régional et interrégional de pilotage,
- Un Comité de coordination (qui doit prendre en compte les questions de logements, formation et projet territoriaux),
- Un Comité de concertation dans lequel les acteurs sociaux, dont les organisations syndicales, ont leur place.

Vous comprendrez, Monsieur le Premier Ministre, que nous soyons attachés à la mise en place de ces comités, eu égard à l'ampleur de cette réalisation et aux responsabilités qui en découlent pour les organisations syndicales vis-à-vis des salariés.

Nous sollicitons une rencontre auprès de vous afin de connaître le cahier des charges de la commande publique, de pouvoir le discuter et de vous faire part de nos interrogations et demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations distinguées.



**Thierry LEPAON**  
Secrétaire général de la CGT



**Projet de loi « transition énergétique »  
Audition de la CGT<sup>1</sup> - Assemblée Nationale  
17 septembre 2014**

Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

La CGT apprécie d'être auditionnée sur le projet de loi portant sur la transition énergétique.

Depuis plusieurs années la CGT s'est engagée dans ce débat qui concerne les salariés, l'emploi, les activités productives et bien sûr tous les citoyens. C'est la raison pour laquelle nous déplorons l'utilisation par le gouvernement de la procédure parlementaire dite « accélérée ». Elle ampute le nécessaire débat démocratique sur un sujet essentiel portant des enjeux de société pour les décennies à venir.

La CGT considère que le projet de loi « transition énergétique » n'en porte que le nom. En effet, il n'embrasse pas les questions énergétiques dans leur ensemble dans une dynamique de réponse aux besoins des populations dans le contexte inédit et urgent de la limitation drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. Le projet de loi traite essentiellement la question de l'électricité et ce, de manière partielle et incomplète. Pétrole, charbon et gaz sont absents, en dehors de la volonté globale affichée de la diminution des ressources fossiles.

La CGT estime que ce projet de loi est très en deçà des ambitions traduites dans la synthèse des débats qui ont mobilisé de nombreux acteurs pendant plus de six mois.

Elle conteste deux objectifs principaux du projet.

Le premier concerne l'objectif de diviser par 2 la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Cette perspective est incohérente avec la démographie dynamique de la France, avec le redressement souhaitable de notre industrie et avec la satisfaction des besoins sociaux. Les baisses de la consommation observées ces dernières années ne sont, pour le moment que l'expression des conséquences de la crise sur l'activité et de la disparition de l'industrie dans les territoires.

Pour la CGT, la responsabilité historique devant laquelle nous sommes placés impose un objectif très ambitieux, celui de contribuer à réduire de 40% en 2030 les émissions de gaz à effet de serre en Europe. Pour y parvenir, la France dispose de plusieurs leviers à utiliser au mieux en fonction des atouts dont elle dispose et des moyens matériels qu'elle peut et doit mobiliser. Rien n'oblige à miser de façon aussi massive, sur la baisse de la consommation même si l'efficacité énergétique est une composante de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs raisons fondent notre

---

<sup>1</sup> Délégation conduite par Marie Claire Cailletaud accompagnée de Jacqueline Doneddu et Dominique Launay

conception

- Le redressement de notre industrie, condition primordiale au redressement du pays, suppose un accroissement de nos capacités de production. Compte-tenu de l'intégration des dispositifs d'efficacité énergétique dans les process industriels, une baisse massive de la consommation énergétique ne peut être obtenue que par la poursuite de la désindustrialisation du pays.
- les délocalisations conduisent à faire fabriquer à l'extérieur les produits que nous devons ensuite importer. Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont le plus souvent bien plus fortes compte-tenu de la production énergétique des pays concernés. Il s'avère donc pertinent pour la planète et ses peuples de contrecarrer les délocalisations, voire de favoriser les relocalisations.
- La France devrait, selon les meilleures prévisions existantes, s'acheminer vers une population passant de 65 millions d'habitants aujourd'hui à 70 millions en 2050. Cette réalité a été clairement sous-estimée dans la cible d'une division par 2 de la consommation. En effet, cela supposerait que chaque habitant consommerait 54 % d'énergie en moins.
- Est également sous-estimé, le transfert d'usage, c'est-à-dire le changement des sources d'énergie utilisées pour satisfaire un besoin déterminé, peut apporter une contribution importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle la CGT a fortement insisté lors de la conférence environnementale de 2012 pour que la dimension des transports soit incluse dans la loi.
- Les nouvelles technologies très consommatrices d'électricité se développent fortement.
- Enfin, l'accent mis dans le projet de loi sur le développement du véhicule électrique va dans le sens d'un transfert d'usage dans l'utilisation du véhicule individuel vers une source d'énergie peu émettrice de gaz à effet de serre, l'électricité.

Pour toutes ces raisons, la CGT estime que la part de l'électricité va croître dans le bouquet énergétique.

A côté de l'objectif de réduction de 40% en 2030 des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen et de la division par 2 de la consommation d'énergie en France, le projet de loi fixe des objectifs quantifiés quant à la part du nucléaire, celle de la consommation d'énergie fossile et enfin promeut le développement des énergies renouvelables.

Le second point contesté par la CGT a trait à la diminution du nucléaire.

Pour la CGT, ces objectifs sectoriels sont difficilement conciliables et peuvent conduire à des surcoûts, voire à des impasses.

Au regard de la place centrale de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduire de façon automatique la part du nucléaire supposerait d'explicitier les moyens de produire les 50% restants. Or, le projet de loi est muet sur ce point. Il y a à cela 2 raisons essentielles livrées en filigrane :

- Le coût du soutien direct aux énergies renouvelables est en passe de devenir insoutenable. C'est l'essence de la réforme projetée du dispositif d'obligation d'achat, que la CGT a demandée de longue date. C'est aussi pour cette raison que le projet propose la mise en place d'un comité CSPE (contribution au service public de l'électricité) pour surveiller la montée en charge de cette contribution qui pèse sur les consommateurs.
- De plus, l'adaptation des réseaux au développement des ENR, en électricité comme en gaz, se heurte à des besoins d'investissements et n'est pas sans poser problème à la sécurité du système énergétique. Cette réalité appelle, pour la CGT, de favoriser et de soutenir la recherche afin de

lever les obstacles de tous ordres au développement massif des énergies renouvelables.

La CGT remarque également que la composante thermique classique (gaz et charbon principalement) n'est pas évoquée dans le projet de loi. Or, les pays qui ont fortement développé les énergies renouvelables disposent de capacités thermiques importantes, contrairement à la France. La baisse des consommations d'énergie fossiles de 30 % annoncée en 2030 exclut à priori un recours massif au thermique dans la production d'électricité. Les chiffres avancés semblent donc difficiles à concilier. De plus, la manière dont ils ont été choisis n'est pas non plus explicitée.

Plutôt qu'un plafonnement « à priori » du parc nucléaire, la CGT estime judicieux un processus d'évolution du bouquet énergétique au fur et à mesure de la maturité des technologies sous le triple aspect : social, environnemental et économique. Les choix opérés ont des conséquences dans ces trois domaines.

La hausse des tarifs consécutive à des décisions incohérentes auront des conséquences non seulement sur les usagers (hausse des factures, notamment) mais également sur l'industrie. Or, chacun sait que l'accès à une énergie fiable à un coût abordable constitue un facteur majeur de localisation industrielle et pas que pour les énérgo-intensifs.

La France fournit un mix énergétique à un prix moyen inférieur à celui de ses voisins européens. Le prix de l'électricité aux particuliers est en Allemagne supérieur de 80% par rapport à la France. L'énergie rentre en moyenne pour plus de 8 % dans le budget des ménages ; taux plus important pour les ménages modestes. Les taxes qui frappent l'énergie sont lourdes. Le maintien de choix énergétiques assurant une énergie accessible à tous doit rester, pour la CGT, une priorité.

Concernant l'efficacité énergétique, la question des transports (premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et consommant ¼ de l'énergie) n'est évoquée qu'au travers du développement du véhicule électrique. Les questions qui fâchent ne sont, elles, pas abordées à savoir : le fret ferroviaire, les fermetures des lignes secondaires, l'autorisation de circulation des camions 44 tonnes, la sous-tarifcation des transports (maritime-routier marchandises etc.), la multimodalité, l'urbanisme (créer les conditions pour que les salariés n'habitent pas loin de leur lieu du travail à cause du coût des logements), l'appareil productif manquant pour produire ou recycler (aciérie, etc.) qui conduit à une importation d'une majorité des produits de consommation (sans compter le Co2 importé).

Depuis maintenant deux ans, la CGT insiste pour que la question des transports soit partie intégrante de la transition énergétique. Comment expliquer que le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre soit évacué de la réflexion ? Cela signifie-t-il que la diminution de nos émissions n'est en réalité qu'un objectif secondaire ? A cet égard, il est inacceptable, pour la CGT, que la table ronde portant sur les transports organisée lors de la conférence environnementale mi-novembre se tienne de fait après le vote de la loi de transition énergétique. C'est d'autant plus inacceptable et ahurissant que cette table ronde a été organisée pour justement réfléchir aux impacts des transports sur l'émission des gaz à effet de serre.

La CGT souhaite, dans le temps imparti pour cette présentation générale, formuler plusieurs remarques complémentaires sur lesquelles elle appelle votre attention.

Sur l'isolation du bâtiment, deux questions se posent et ne sont pas résolues dans le projet de loi. Quelle filière professionnelle ? Celle de la construction a perdu 70 000 emplois en deux ans et emploie 200 000 salariés détachés payés 600 euros par mois. Quels financements ? L'annonce d'isoler 500 000 logements par an nécessite de mobiliser entre 10 et 15 milliards par an. L'obligation d'isolation des bâtiments induite par le projet de loi va poser de sérieux problèmes s'il n'y a pas les financements adéquats. Même les plus beaux prêts à taux zéro ou les crédits d'impôts ne

permettront pas aux propriétaires d'isoler leur maison. En pleine période d'austérité, alors que le « précaire énergétique » type est un propriétaire, dans le monde rural, âgé, et qui se chauffe au fuel, qui peut croire qu'il pourra dégager 250 euros par m<sup>2</sup> pour financer ces travaux d'isolation qui n'auront un retour sur investissement qu'au bout de 20 à 30 ans?

Concernant le secteur énergétique, la CGT réaffirme sa totale opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques au travers de Sociétés d'Economie Mixtes (SEM). Tout d'abord, le projet de loi n'apporte aucune précision quant au périmètre retenu concernant l'application de la méthode du barycentre (regroupement de concessions au regard d'un critère d'équilibre économique). Par ailleurs, le modèle de SEM retenu fait la part belle aux opérateurs puisque la part réservée aux collectivités territoriales et personnes, entreprises ou organismes publics pourrait se limiter à 34%. En l'état, ce projet s'avère être la privatisation pure et simple de la production hydroélectrique nationale par le biais du renouvellement par mise en concurrence. Par contre, le texte ne comporte aucune référence quant au devenir des salariés concernés. Globalement les questions sociales sont absentes du projet de loi. A cela s'ajoute l'enjeu que représente et va représenter dans les années à venir la gestion de cette ressource essentielle qu'est l'eau.

Des aides consacrées à la précarité énergétique prendraient la forme d'un chèque énergie. Si ce dispositif peut offrir l'avantage de couvrir plusieurs modes de production tel le fuel et le bois, les montants et conditions d'attribution ne sont pas explicités, pas plus que l'assiette précise de la contribution. De même, le devenir des mesures des mécanismes sociaux actuels ne sont pas clairs.

Beaucoup de dispositifs divers semblent être créés pour permettre l'efficacité énergétique ou le développement de certaines énergies renouvelables. Le risque est grand de créer une fois de plus des bulles spéculatives pour des entreprises privées (comme pour le marché de l'effacement ou de capacités) qui, in fine, seront payées par les entreprises publiques et par l'utilisateur, d'autant plus que les mesures annoncées sont incompatibles avec les politiques d'austérité menées.

La question de l'économie circulaire est abordée par le « petit bout de la lorgnette » : celui des déchets. La CGT porte une autre ambition : celle de l'éco-conception qui prend en compte les impacts environnementaux dès la conception du produit et tout au long de son cycle de vie (matières premières, fabrication, logistique, distribution, usage, recyclage, déchets). De surcroît, la question particulière du tri des déchets est trop souvent réduite à l'économie sociale et solidaire et à des emplois de réinsertion. La CGT est favorable à toutes mesures visant à l'effectivité du droit au travail pour tous et à l'emploi de qualité. A ce titre, elle estime que les emplois dits « d'insertion » doivent constituer une étape dans un parcours professionnel et ne peuvent se cantonner à des secteurs précis.

Enfin, le projet de loi développe l'idée de territoires à énergie positive. La CGT fait un corollaire entre ce projet et ceux visant la réorganisation institutionnelle de la République et de l'action publique en territoire. Cette conception de territoires à énergie positive risque de créer des inégalités entre les territoires disposant de moyens de production et ceux qui en sont dépourvus. La mise en place de diverses formes de société permettant de régionaliser la production ou la distribution, s'appuyant sur l'aspiration légitime des citoyens à participer aux décisions ou sur la nécessité pour les collectivités locales de trouver des sources de financement nouvelles, risque de porter un coup fatal au Service Public National. Ce processus porte en germe la fin du système de péréquation tarifaire, de l'égalité de traitement, des solidarités entre régions. Vous l'aurez compris, cette partie du projet de loi nous préoccupe au plus haut point. La CGT en conteste le principe.

Je vous remercie de votre attention.



## Comité de suivi ADS/ATESAT réunion du 17 septembre 2014

Délégation : Janine Achard, Eric Théry, Francis Combrouze, Pascal Moisy (CGT) et Laurent Le Lock (FSU)

Outre le secrétaire général du ministère, le directeur général - DGALN, le DDT de l'Ain, le DREAL Bretagne (collège des directeurs DDTM et DREAL), les services de la DHUP, ceux de la DRH et du SPES, sont intervenus sur les différents points de cette réunion du comité de suivi.

La prochaine réunion du comité aurait lieu en janvier 2015.

**En réponse à notre déclaration liminaire (lire ci-dessous)**, le secrétaire général déclare en substance que la mise en œuvre des transitions énergétique et écologique doit nourrir les activités de conseil aux territoires. Mais il reconnaît que les compétences et les moyens des DDTM pour tenir des fonctions concrètes en ces domaines sont en question.

S'agissant de l'ADS, le DGALN admet que le relèvement des seuils obligatoires d'intercommunalités à 20 000 habitants (inscrit dans le second projet de loi relatif à la réforme territoriale – conseil des ministres 18 juin 2014- avec le délai du 1<sup>o</sup> janvier 2017), conduirait si cela devait être voté dans la loi, à modifier l'instruction gouvernementale du 3 septembre dernier relative aux missions de la filière ADS dans les services des DDTM, en réduisant à néant la poursuite de l'instruction gratuite des actes d'urbanisme pour le compte des intercommunalités de moins de 10 000 habitants. Il reconnaît également que l'instruction ADS n'est pas « assez percutante » sur les priorités à donner sur les communes à risques (naturels ou technologiques), ou à enjeux élevés de protection (littoral, montagne, biodiversité...). Cela devra être « poursuivi et précisé dans les départements ».

### **Effectifs consacrés à l'ADS en 2015**

Pour fin 2015, les effectifs des fonctions ADS devront correspondre à la cible de 2400 ETP. Par comparaison, rappelons que la cible de fin 2014 est de 2385 ETP correspondant à 2666 agents (la cible fin 2012 était de 2985 ETP correspondant à 3344 agents). Dans chaque DDTM, des projets de services ADS avec les fonctions/effectifs/moyens doivent être établis au plus tard en mai 2015. Les personnels, les organisations syndicales, les comités techniques, doivent être consultés.

Concernant les agents des fonctions ADS ou ATESAT quittant leur DDT pour un repositionnement « externe » en collectivité territoriale, le bilan donnait une soixantaine « effectués » (données enquête semestrielle - mai 2014). L'administration assure que les directeurs de DDT multiplient les contacts avec les présidents d'intercommunalités, mais que les concrétisations sont difficiles... Le DDT de l'Ain mentionne ainsi 3 agents pour ce département. Le prochain bilan sera diffusé en fin d'année...



## **Effectifs consacrés au « conseil aux territoires » en 2015**

L'arrêt de l'ATESAT se traduira budgétairement par une cible 0 ETP en 2015 ! Rappelons que la « brique » ATESAT du budget 2014 est de 416 ETP correspondant à 639 agents (la cible fin 2012 était de 1227 ETP correspondant à 1648 agents). Serait ainsi prévu en 2015, 400 postes ETP sur les activités de conseil aux territoires. Mais dans les libellés des schémas d'effectifs et missions du programme, ces 400 ETP seront regroupés sous la mission « Appui aux politiques d'aménagement et aux projets urbains » (prévu avec 700 ETP, s'additionnant à 400, soit une mission de 1100 ETP au total).

## **Suppressions d'emplois 2015 au MLETR (-319) et autres redéploiements au sein du programme UTAH**

En réponse à nos remarques et questions, le DGALN et le secrétaire général indiquent préparer une répartition des 319 suppressions d'emplois annoncées sur le budget MLETR 2015, par diminution des postes des activités « Observation et connaissance des territoires » et bien sûr « ATESAT » (0). Des redéploiements seraient également recherchés vers les activités « Planification » (accompagnement des évolutions législatives notamment loi ALUR) ou « Accessibilité » (bâtiments recevant du public). Nous avons appris par ailleurs la volonté d'arrêter les activités « Conduite d'opération en régie » menées par des DDTM pour des immeubles de l'Etat avec de possibles redéploiements d'effectifs vers les activités « CRC » (contrôle des constructions) ou « Ad'ap » (accessibilité).

## **Applications ADS 2007**

Des dysfonctionnements/déconnexions, très pénibles pour tous les agents utilisateurs des fonctions des applications ADS 2007 (en instruction ou en fiscalité urbanisme), ont donné lieu à des interventions et assistances auprès des services. DGALN et CPII estiment qu'un retour à la normale est effectif depuis fin août. S'agissant du transfert des applications informatiques aux collectivités reprenant l'instruction des permis, l'administration assure qu'il sera impossible de tenir l'échéance de juillet 2015. Enfin la mise à jour de l'actualisation juridique des données sur ADS 2007 a été interrompue : elle reprendra début 2015.

## **Formations**

Présentation a été faite par le CMVRH des offres de formation pour les filières Planification, Bâtiment/Construction et ADS. Pour l'ADS rénovée, une offre de parcours de professionnalisation en 7 modules sera proposée en fin d'année (un module devant ne pas excéder 2/3 jours). Nous avons souligné les temps nécessaires aux formations initiales par domaine, et aussi les besoins en formations permanentes.

Il n'existe pas d'offre concrète sur « conseil aux territoires » (qu'il s'intitule nouveau ou non...). L'administration le reconnaît volontiers. La DGALN et le CMVRH organisent 5 séminaires interrégionaux d'ici la fin d'année (le premier a eu lieu à Tours le 1<sup>er</sup> juillet dernier) afin « de construire une vision partagée du (nouveau) conseil aux territoires » avec les DDT et les DREAL, expériences et attentes, notamment pour déterminer les formations nécessaires. Derrière le conseil aux territoires, nous avons relevé les effets d'annonces (communications des 2 ministres) comme le « vague » des intentions en ce domaine, non suivies des faits, ignorant la réalité (voire l'existence) des services. Nous avons fait valoir qu'en ce domaine des fonctions concrètes devaient être définies et tenues pour les agents de toutes catégories, dans toutes les DDTM, DEAL et DREAL. Avec mise en place de formations permanentes conséquentes. Et cela le plus rapidement possible.

## **Missions des agents positionnés en renfort à la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)**

Les missions des agents en renfort (70 ETP) pour aider à « l'accompagnement » des agents touchés par la fin des fonctions ATESAT ou la réduction/évolution des fonctions ADS, vont faire l'objet d'une feuille de route. Cette note de 2 p. nous a été présentée. Plus d'une année après le début de leurs missions pour certains, « il était temps »... Une réunion nationale est prévue le 25 septembre.

## **Prime de restructuration de service (PRS)**

A ce jour, 36 DDTM sont mentionnées à l'arrêté liste du secrétariat général du gouvernement au titre des opérations de restructuration de services liées aux fonctions ATESAT et ADS... Or cette inscription est nécessaire pour que les agents qui subissent un allongement de leur trajet domicile/travail en raison du nouveau lieu de leur affectation, soient éligibles à cette prime. Le refus qui nous a été opposé à l'époque de mentionner toutes les DDTM à ce titre dans l'arrêté est ainsi préjudiciable aux agents. Pour l'éligibilité à la prime PRS, il n'y a pas nécessité d'une fermeture de site, la restructuration du service étant la condition.

## **Complément indemnitaire d'accompagnement (CIA)**

En application du décret n°2014-507 du 19 mai relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement, l'arrêté du 4 août 2014 MEDDE/MLET mentionne les réorganisations et suppressions de postes ATESAT et ADS. Il permet de maintenir pendant 4 ans (puis dégressif jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année) le régime indemnitaire des fonctionnaires mutés, détachés (ou intégrés dans un autre corps ou cadre d'emploi) dans l'une des trois fonctions publiques (Etat hors MEDDE et MLETR ; territoriale ; hospitalière). Un projet de note de gestion a été présenté pour l'application du dispositif par la DRH/département de la rémunération. Au point 1 principes généraux, on relève en particulier deux mentions. « Sont éligibles les agents dont le poste sera supprimé à terme et qui effectuent une mobilité avant cette échéance ». « Par ailleurs, le terme suppression d'emploi est entendu de façon large, ainsi, par exemple, l'agent dont le poste est transféré depuis une unité qui ferme vers le siège d'un service est considéré comme éligible ».

Nous avons fait supprimer une phrase au point 2 qui prévoyait que le versement de l'indemnité cesse en cas de changement d'employeur. En effet cet ajout non prévu au décret, porterait préjudice aux agents vis-à-vis des évolutions des cartes intercommunales ou des transferts de services entre collectivités.

### **Intervention liminaire CGT- FSU Comité de suivi réformes ADS-ATESAT 17 septembre 2014**

Monsieur le secrétaire général, mesdames messieurs les membres du comité, chers camarades,

Nous rappelons notre opposition à l'arrêt des missions d'assistance technique pour des raisons de solidarité territoriale aux petites communes (ATESAT) et de celles, au sein de la filière ADS, concernant l'instruction gratuite des actes d'urbanisme pour le compte d'un certain nombre de communes ou intercommunalités. Cette décision a été anticipée dès le printemps 2012, avant même son inscription dans la loi, comme la décision de l'arrêt des missions d'instruction des permis de construire pour le compte des petites communes ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants, inscrite à l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars dernier.

Lors de l'examen des notes régionales de synthèse de la mise en œuvre des « réformes ADS et ATESAT » par notre dernière réunion de juin, nous avons discuté de l'hétérogénéité des situations. Nous avons dit que le niveau de la DDT(M) est bien celui qui permet de regarder les choses en face. La réalité, c'est bien que l'essentiel des activités menées dans les unités territoriales des DDT(M) concernent ADS et ATESAT (autour de 80 %). Et aussi qu'environ 70 % de ces activités sont réalisées hors siège de la direction départementale. Nous avons demandé avec force et insistance que partout les projets de service soient soumis à la concertation pour fixer les conditions à plusieurs années de réalisation des missions nécessaires sur l'ADS et les missions du conseil technique aux territoires, en lien avec les autres activités de la DDT(M). Selon des directives ou instructions techniques nationales sur le contenu précis de chaque activité.

S'agissant de la poursuite des activités Application du Droit des Sols, l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 présente les missions réglementaires confirmées, les missions d'expertise et d'animation renforcées, le maintien et le développement des compétences des agents. Sont présentées en 2 les modalités d'accompagnement des collectivités territoriales en phase transitoire (c'est-à-dire notamment l'échéance du 1<sup>o</sup> juillet 2015). Un projet de service pour la filière ADS doit être mis place dans chaque direction départementale au plus tard début mai 2015.

Nous demandons que la prise en compte des communes à risques naturels, visées par un PPRN (inondations, submersion marine, avalanches, glissements de terrain, feux de forêts), ou à risques technologiques (PPRT), soit une priorité dans le suivi des décisions d'urbanisme dans le temps. Les leçons de la catastrophe Xynthia doivent par exemple être tirées en matière d'urbanisme, dans les fonctions tenues par les collectivités territoriales d'une part, et par les services de l'Etat, d'autre part.

Nous avons interrogé le DGALN, lors du dernier comité de suivi en juin, sur les conséquences pour la partie ADS d'instruction pour le compte des petites intercommunalités, du projet consistant à fixer un seuil obligatoire d'intercommunalité à 20 000 habitants dans l'un des deux projets de loi relatifs à la nouvelle organisation territoriale de la République et aux compétences. Il nous a répondu en substance « je ne peux pas donner de guide ou d'éclairage » à ce stade. La clarté doit être apportée sur ce point. A défaut, ce serait le jeu du transitoire permanent... Des agents de l'Etat désarmés, mais essayant de comprendre les lueurs de leur avenir professionnel ! Et des élus territoriaux eux-mêmes dans leurs intercommunalités en transition...

Sur l'évolution des effectifs, le tableau enquête semestrielle diffusé donne les prévisionnels suivants :

- Fin 2014, ADS : 2666 agents (2385 ETP). *En 2012, 3344 agents (2985 ETP).*
- Fin 2014, ATESAT : 639 agents (416 ETP). *En 2012, 1648 agents (1227 ETP).*

Le secrétaire général nous a renvoyé, en juin dernier, à mi septembre pour répondre à l'exigence de disposer d'un rapport missions/moyens stabilisé pour l'exercice correct par les DDT(M) des missions ADS, comme de Conseil aux territoires en relais de l'ATESAT. Nous y sommes, alors nous demandons de stopper l'hémorragie. Ainsi les suppressions annoncées de 319 emplois au MLETR en 2015, une fois encore, vont impacter très directement les activités du programme UTAH !

Les repositionnements « externes » (vers les intercommunalités) des agents de la filière s'avèrent très peu nombreux. Une soixantaine selon le dernier bilan pour toutes les DDT(M). Ni les réductions de dotations de l'Etat vers les collectivités territoriales, ni les incertitudes des seuils minimaux obligatoires de regroupements intercommunaux, ne constituent des perspectives suffisantes et « concrétisables » pour les agents de l'Etat désireux le cas échéant de rejoindre une intercommunalité sur des fonctions application droit des sols. Ce qui est le plus attendu par les agents des DDT(M) ? Des formations précises et permanentes sur toutes les fonctions nécessaires des filières ADS et sur le conseil aux territoires, ainsi que des fonctions pérennes avec des perspectives. Moins de verbiages stratégiques sur les défis à relever...



SNE - SNUITAM



FSU - MEDDE / METL

## Déclaration CGT et FSU au CCAS du 23 septembre 2014

La situation sociale des agents actifs et retraités du MLETR et du MEDDE continue à se dégrader, tant sur le plan financier, que professionnel et familial.

En effet, la perte du pouvoir d'achat continue et s'amplifie avec le blocage des salaires jusqu'en 2017. Cette perte pour les fonctionnaires est évaluée à moins 14,44% en cumulée depuis 2000 selon l'INSEE, ce qui représente un manque à gagner mensuel d'environ 300€ pour un agent de catégorie C, 400€ pour un agent de catégorie B, et 500€ pour un agent de catégorie A .

Les retraités quant à eux continuent à subir une perte de leur pouvoir d'achat due au blocage des pensions jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les déroulements de carrière, étroitement liés à la baisse des effectifs et des recrutements, sont considérablement ralentis, les promotions sont rares, la reconnaissance professionnelle devient illusoire pour une grande majorité du personnel.

Au niveau familial, les agents éprouvent les pires difficultés à assumer les besoins vitaux de leur famille, en matière de logement, de consommation, de protection sociale, d'éducation, de transport, d'énergie, d'accès aux loisirs et aux vacances.

Au sein de nos ministères, la rigueur budgétaire touche tous les secteurs d'activités. Les abandons de missions telles que l'instruction des permis de construire et l'aide technique aux communes, vont générer des suppressions d'emplois par milliers et placer les personnels dans un plan social dont ils ne voient pas l'issue et qui risque de déboucher dans les mois à venir, sur de nombreux drames humains.

Les réductions d'effectifs dans tous les services RH y compris en administration centrale, et la désorganisation des bureaux en charge des personnels à gestion centralisée, entraînent des retards inadmissibles de plus de 6 mois dans le versement des primes et indemnités d'astreinte de sécurité ou de salissures et dans l'établissement de certificats permettant aux mutuelles de compenser les pertes de rémunérations en cas d'arrêt de maladie .

La réforme territoriale constituant l'acte III de la décentralisation, prévoit de nombreux transferts de compétences et de missions jusqu'ici dévolues à l'État. Elle met en péril l'organisation territoriale de l'État, et va aggraver les inégalités entre les secteurs urbains et ruraux.

Dans ce contexte de régression professionnelle et sociale, l'action sociale ministérielle et interministérielle ne doit pas être sacrifiée et servir de variable d'ajustement, pour atteindre les objectifs de rationalisation des moyens humains et financiers au sein des services !

Celle-ci constitue à travers les CLAS, les CRCAS et le CCAS, le lien social entre les personnels, qui permet encore de considérer les agents comme des êtres humains et non comme de simples équivalents temps pleins !

C'est pourquoi la CGT et la FSU, se sont investies dans la rédaction d'un nouvel arrêté complété par une instruction qui permettent de réaffirmer la nécessité de conforter les CLAS dans l'ensemble des services qui hébergent des agents de nos ministères, en leurs donnant les moyens de mettre en œuvre l'action sociale de proximité.

Malgré tout, la prise en compte des retraités reste insuffisante, voir en régression en matière d'informations et de suivi post\_professionnel. Ils se sentent de plus en plus abandonnés par leur ancien employeur.

Les présidents(es) de CLAS devront ainsi disposer, d'un temps minimum de décharge d'activités de 50 %, d'une reconnaissance professionnelle qui n'entrave pas leur déroulement de carrière et des garanties financières qui leur assurent au minimum un maintien de leurs rémunérations.

Une délégation du CCAS a enfin été reçue par les cabinets ministériels le 8 juillet 2014 après 22 mois d'attente pour aborder le devenir de l'action sociale ministérielle.

Les deux conseillers qui nous ont reçus n'avaient pas pris connaissance du dossier de l'action sociale, et aucune réponse n'a pu être donnée ce jour-là ! C'est pourquoi une nouvelle demande a été formulée fin août au cabinet du MEDDE, mais la valse des remaniements a également touché les conseillers sociaux.

C'est donc M. Nicolas MOURLON, nouveau conseiller social du MEDDE, qui devrait recevoir une délégation du CCAS le 14 octobre 2014 à 11h00.

Pour la CGT et FSU, les sujets qui nous paraissent fondamentaux pour le devenir de l'action sociale ministérielle sont :

1- La validation avant fin 2014, des textes ayant fait l'objet d'une concertation de 18 mois entre les organisations syndicales et la DRH, avec le nouvel arrêté définissant l'action sociale et l'instruction aux services , pour permettre leur application en 2015 pour le prochain mandat du CCAS, des CRCAS, et des CLAS. A ce titre, nous demandons une intervention de Mesdames Les Ministres du MEDDE et du MLETR, auprès du Premier Ministre pour que ces textes puissent être appliqués dans les DDT(M), qui emploient près de la moitié des agents de nos Ministères.

2- La garantie de moyens budgétaires octroyés aux CLAS pour la poursuite de leurs missions de lien et de cohésion sociale au sein des communautés de travail, par la mise en œuvre d'actions collectives répondant aux besoins sociaux des personnels actifs et retraités. A ce titre nous estimons ces besoins à hauteur de 1 million d'euros à budgétiser sur le BOP 217 hors titre 2, pour financer les actions CIL.

3- La préservation du patrimoine immobilier de l'État par l'adoption d'un moratoire stoppant les ventes des unités d'accueil gérées par les ASCE, des financements pour garantir la pérennité du patrimoine social constitués des centres de vacances gérés par le CGCV et des unités d'accueil, permettant des travaux de mise aux normes de sécurité, de salubrité, d'accessibilité et d'économie d'énergie..

4- La garantie de l'accès à l'action sociale et au suivi médical post-professionnel, des retraités de nos ministères, à partir d'un fichier national pour une information régulière et l'organisation de visites médicales adaptées.

Ce sujet concerne également les retraités de la fonction publique de l'État provenant d'autres départements ministériels et d'établissements publics, éligibles aux prestations d'action sociale interministérielles, et doit trouver une réponse validée par la fonction publique et le service des retraites de l'État dépositaire du fichier et dépendant du ministère des finances.

5- La nécessité de garantir la pérennité des associations FNASCE et CGCV.

Les Ministres, les secrétaires d'Etat et les membres des cabinets passent, les promesses de garanties et de priorité à l'action sociale sont régulièrement renouvelées mais, à nouveau, la CGT et la FSU rappellent que les personnels et les présidents de CLAS veulent des actes.

Les représentants CGT et FSU au CCAS.





## **Compte-rendu CGT Conseil Commun de la Fonction Publique 18 septembre 2014**

Le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 18 septembre s'est déroulé en présence de la ministre Marylise LEBRANCHU. Dans une déclaration liminaire elle a rapidement évoqué les dossiers en cours dans le cadre de l'agenda social. Aucune réunion n'est prévue en novembre pour tenir compte des élections du 4 décembre.

Le chantier ouvert sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) portera désormais sur « *l'avenir de la Fonction Publique* » avec une 1<sup>ère</sup> réunion du cycle de négociations le 7 octobre prochain. Nous devons mesurer le sens de ce changement.

Sur l'organisation territoriale des collectivités et la réforme de l'Etat, des nouvelles instances du dialogue social seront rapidement mises en place. La SG MAP, intervient sur la méthode de la concertation nationale, locale et régionale qui a un relent de déjà vu inquiétant.

Le CNSP (Conseil National des Services Publics) annoncé par le 1<sup>er</sup> Ministre en clôture de la conférence sociale le 8 juillet dernier se réunira le 9 octobre (à confirmer), il sera « *le cadre permanent de dialogue social* » concernant les évolutions du Service Public.

Autre lieu de dialogue social destiné à l'accompagnement des personnels dans les réformes, la formation spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique dont la réunion de ce jour doit examiner le projet de décret de création. Il devrait se réunir dès la fin octobre.

Jean-Marc Canon, rappelle le combat de la CGT contre la politique d'austérité du Gouvernement et le désaccord profond de notre organisation sur le discours de politique générale de Manuel Valls. Il pointe les sujets éludés par la Ministre, le PLF et le PLFSS et leurs conséquences, les amputations budgétaires qui conduisent à une diminution de la qualité du Service Public avec des incidences sur les conditions de travail. Sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations il ne peut pas y avoir de négociations satisfaisantes sans marges de manœuvre avec un abondement budgétaire. Il rappelle les enjeux liés à la réforme territoriale et à la réforme de l'Etat et interroge sur la réalité du dialogue social. Alors que la CGT ne les a pas encore rencontrés, Thierry Mandon, secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, et André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, font des déclarations publiques.

L'enjeu considérable des élections du 4 décembre et la lourdeur de leur organisation nécessitent un investissement humain et financier à la hauteur. La CGT demande l'engagement du Gouvernement pour favoriser la participation des électeurs.

Le CCFP aujourd'hui n'a pas compétence à examiner les questions relatives à l'impact des réformes, cela sera dorénavant possible. Outre la création d'une formation spécialisée permettant « *l'examen des questions portant sur la modernisation et les modifications de l'organisation et du fonctionnement des Services Publics au regard de leurs conséquences sur les agents publics relevant d'au moins deux des trois fonctions publiques.* », il est prévu l'élargissement des compétences d'une formation spécialisée existante en y ajoutant la possibilité de débattre sur « *les orientations de la politique des retraites dans la fonction publique* ». Sur ce dernier point, il s'agit là d'une revendication de la CGT à laquelle le gouvernement vient d'accéder.

D'autre part, le Conseil Commun a examiné 2 textes concernant le ministère de la Défense, un projet d'ordonnance sur la programmation militaire 2014/2019 et portant dispositions diverses sur la défense et la sécurité nationale, ainsi qu'un projet de décret modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'experte CGT (Estelle Piernas) a argumenté le vote favorable de la CGT à l'allongement de 3 à 5 ans de la durée d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois réservés pour le recrutement dans les 3 versants de la Fonction Publique des invalides et victimes de guerre.



## 17 SEPTEMBRE 2014 –INFO DDI

### **AVEC LA CGT, INTERVENIR ET GAGNER POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL !**

#### **1- PV du 27 février du CT des DDI et avenir du statut de la Fonction publique**

La CGT est intervenue pour demander une clarification sur les propos du représentant de la DGAFP qui ne figuraient pas dans le compte-rendu du CT et qui portaient sur l'annonce de travaux de la DGAFP relatif à la suppression des catégories dans le cadre d'une fonction publique de métier. Le représentant de la DGAFP a confirmé ses propos en indiquant toutefois qu'il fallait parler de fonction publique de métier « au singulier » !!!

La CGT a fait part de son désaccord et de l'enjeu que représente la fonction publique de carrière pour faire prévaloir l'intérêt général et assurer des garanties au personnel.

#### **2- Qualité de vie au travail dans les DDI projet de feuille de route**

##### **Intervention de la CGT pour la mise en place rapide d'un dispositif « Hygiène-Sécurité-Conditions de Travail » dans les DDI**

Le comité technique central des DDI intervient dans un contexte de plus en plus préoccupant. (Voir déclaration complète de la CGT en annexe)

Un contexte caractérisé par une crise aux multiples dimensions qui ne cesse de se généraliser et de s'amplifier.

L'accélération et l'accentuation des politiques d'austérité frappent toutes les dimensions de l'action publique : celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales, mais aussi celles de la Sécurité sociale et plus largement encore de la protection sociale.

La réforme territoriale de l'action publique initiée par les pouvoirs publics est constitutive d'une véritable machine de guerre contre les politiques publiques et les services publics territoriaux, ceux de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'UGFF-CGT a pris acte de l'inscription des enjeux posés par la réforme territoriale à l'ordre du jour du Comité Technique Central des DDI du 30 septembre prochain. Toutefois, la CGT ne peut que constater et dénoncer l'absence de discussions en amont de décisions qui semblent d'ores et déjà prises. (Cf. les décisions des conseils des ministres des 2 juillet et 10 septembre derniers). Le Gouvernement confirme non seulement sa volonté d'organiser une purge budgétaire sans précédent mais aussi de procéder à toute une série d'abandons ou/et de transferts de missions publiques, de réviser la charte de la déconcentration, de donner toujours plus de pouvoirs aux préfets de région dans la conduite des politiques publiques dans les territoires mais aussi s'agissant des modalités de gestion des personnels.

L'UGFF-CGT rappelle quelques points clés de ses interventions au sujet des conditions de travail des personnels des DDI.

Les conditions de travail ne cessent de se dégrader dans les DDI au point de créer une véritable souffrance au travail des personnels.

Dans ce contexte plus que préoccupant, l'UGFF-CGT a rappelé:

- sa disponibilité pour conclure un accord majoritaire visant à créer les **conditions d'une amélioration significative des conditions de travail, dans toutes leurs dimensions, y compris, mais pas seulement, s'agissant des risques psychosociaux.**

Pour l'UGFF-CGT, les décisions à prendre concernant les conditions de travail **doivent s'articuler avec une** réhabilitation et une amélioration des missions de service public comme de leurs **conditions de mise en œuvre**. Les moyens nécessaires doivent être dévolus : emplois, rémunérations, reconnaissance des qualifications, modalités d'évaluation des personnels, droits et garanties collectives. La perte de sens du travail est un facteur important de développement des Risques psychosociaux.

- **qu'elle était favorable à** une méthode de travail consistant à :

1) élaborer, de manière contradictoire, un état des lieux au sujet des conditions de travail des personnels 2) recourir à une ou plusieurs expertises « externes » 3) conclure un accord identifiant et définissant les **contenus d'un plan d'action national qui ferait l'objet de déclinaisons concrètes dans les territoires.**

L'UGFF-CGT rappelle :

1. **qu'elle** est favorable au recours à une ou plusieurs expertises « externes » **financées par l'administration.** L'UGFF-CGT réitère sa demande de recours à des experts indépendants apportant leurs savoir-faire et leurs expériences au sujet des conditions de travail.

2. qu'il faut **faire beaucoup plus et mieux sur les modalités d'association et les pouvoirs d'intervention des organisations syndicales**, (au moyen notamment des CHSCT déconcentrés), comme **des agents dans l'élaboration du diagnostic, des préconisations et du suivi de la mise en œuvre du plan d'action**.

L'UGFF-CGT a demandé que Comité Technique Central des DDI réaffirme les modalités du droit à la formation des représentantes et représentants syndicaux mandatés dans les CHSCT des DDI, **par l'organisme de formation agréé de leur choix**.

3. Les conditions de travail, y compris la prévention des risques psychosociaux, **des personnels des DDI, relèvent d'une double responsabilité**, dans ses dimensions pécuniaires, juridiques et pénales, du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères concernés. **Il est impératif d'organiser** une articulation réelle et efficace, sans porter atteinte aux prérogatives et aux champs de compétence des CHSCT ministériels, entre ces derniers et le Comité Technique Central des DDI.

La CGT s'est assurée de la participation de Christophe GODARD, responsable pour la fonction publique CGT, au sens de ses trois versants, des questions **relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, aux conditions de travail, à ce CT Central, en tant qu'expert**.

Au-delà des conséquences individuelles qu'il conviendra d'aborder spécifiquement, l'UGFF-CGT a rappelé au SGG ses deux interpellations écrites adressées des 12 août et 12 septembre restées sans réponse.

La CGT a insisté sur l'impact du comportement de certaines équipes de direction, les modalités inacceptables de « gestion » au mépris des garanties et des droits individuels et collectifs des agents des DDI, la gravité des effets produits par la dégradation sans précédent des conditions de travail.

La CGT a demandé au Secrétariat Général du Gouvernement un rappel sur le nécessaire respect dans les DDI des droits des personnels et **a jugé qu'il avait un devoir d'intervention pour rétablir** ceux qui sont bafoués de manière inacceptable.

**Suite à nos différentes interventions, lettre ouverte au Secrétaire Général du Gouvernement de mars 2014, demandes réitérées d'un accord cadre, la CGT obtient enfin le principe d'une feuille de route qui doit être finalisée en novembre après une ou plusieurs réunions de travail au cours du mois d'octobre. La CGT a été la seule organisation à peser dans ce sens afin de doter les personnels dans les DDI d'outils permettant d'intervenir efficacement dans ces domaines.**

**D'ores et déjà, la CGT a présenté ses amendements relatifs aux contenus de la feuille de route qu'elle officialisera dans un courrier au Secrétaire Général du Gouvernement.**

## 2- Un bilan social 2013 reflet des politiques de suppressions d'emploi...

La CGT **s'est** félicitée du travail réalisé par la DSAF notamment sur le fait que le taux de réponse des DDI est passé de 48 à 92% entre 2012 et 2013. Le bilan social sera décliné pour chaque DDI, également au niveau régional et par type de DDI. Il constitue un outil de travail important pour les organisations syndicales. Pour autant le bilan social est bien loin de donner à voir la réalité du terrain, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la dégradation des conditions de travail (suicide, tentatives de suicide, arrêts de travail etc.).

Le bilan social 2013 met en évidence une nouvelle fois l'ampleur des réductions d'emplois dans les DDI avec des effectifs physiques qui ont chuté de 7% entre 2012 et 2013. Les ministères ne disposent plus aujourd'hui des **personnels nécessaires pour mettre en œuvre l'intégralité des missions, ce qui** génère une forte dégradation des conditions de travail. Nous mettons en exergue l'importance des suppressions d'emplois au sein des ministères de l'Ecologie et de l'agriculture, qui représentent 76% des effectifs des DDI.

La CGT a dénoncé les abandons de missions sans aucune évaluation d'impact sur le plan économique et sur le développement local.

En matière de droit des sols, les agents sont sans solution réelle pour leur réaffectation au 1er juillet 2015 ! L'arrêt des conduites d'opérations pour le compte de l'Etat, programmé pour 2014, va entraîner une perte de compétence dommageable pour la collectivité publique rendue dépendante des grandes firmes privées.

La faiblesse des recrutements, en particulier par concours, accélèrent le vieillissement des personnels. 4200 personnes, soit 13% des agents, ont plus de 60 ans.

Le même phénomène s'applique au personnel de direction, quasiment la moitié des directeurs à plus de 55 ans.

Tous les ingrédients sont réunis pour accélérer les mouvements de suppressions d'effectifs et de liquidation des missions de l'Etat qui se poursuivent aujourd'hui malgré les engagements présidentiels d'en finir avec la RGPP.

La CGT dénonce cette situation. Notre pays a besoin d'une administration de l'Etat dans les territoires pour assurer les missions relevant de son ressort, assurer l'égalité des **droits, mettre en œuvre les différentes missions de** contrôle, notamment en ce qui concerne les fraudes.

La CGT demande que **la réalité des conditions d'exercice** de l'activité professionnelle des agents des DDI soit respectée et reconnue :

- insignifiance de la formation : 2,6 jours par an ! Le bilan social est muet. **Rien n'est dit** sur l'évaluation des besoins de formation. Des commissions locales de formation dans chaque DDI devaient être mises en place. Ou en sommes-nous aujourd'hui ?

- où sont les plans de formation et la reconnaissance des qualifications ? Dans les SIDSIC, près de la moitié des personnels relève de la catégorie C !

- quelle politique de prévention ? Quid du tiers temps des médecins de prévention ? La capacité d'initiative des agents est de plus en plus réduite, voire niée. Il n'est jamais tenu compte de l'écart entre le travail prescrit et **l'intégralité des missions devant être mises en œuvre. Les agents doivent être entendus par les hiérarchies.** Aujourd'hui lorsqu'on restructure un service, qui se préoccupe du devenir des personnels ? C'est insupportable. Aucune étude d'impact n'est jamais réalisée.

- aucune donnée concernant le temps de travail. Un suivi du dispositif, permettant de veiller à sa bonne application dans les services (choix effectif des différents cycles possibles, respect des garanties minimales notamment pour les personnels soumis au forfait) avait été prévu. Qu'en est-il ?

- **action sociale, aucune mesure d'amélioration, et nous ne parlons pas ici d'harmonisation, n'a été prise depuis 2010 malgré les promesses** alors que les besoins sont criants (restauration, politique familiale, logement, loisirs et culture).

En conclusion, ce bilan social montre la situation gravissime dans lesquelles se trouvent les DDI. Il montre également ce qu'il en est des personnels, y compris des personnels de direction, qui voient, malgré leur investissement personnel, le service public se dégrader et parfois disparaître et s'interrogent sur le devenir même de leur poste de travail.

**La CGT appelle à agir contre ces orientations et à œuvrer à la reconquête du service public.**

### **3- Suivi des situations signalées en DDI**

Il s'agit du traitement des faits touchant aux conditions de travail, à l'hygiène et la sécurité, qui ne trouvent pas de solution locale et sont portés à la connaissance du niveau national. La CGT demande depuis des mois la **désignation d'un interlocuteur identifié.**

Le Secrétaire Général du Gouvernement donne enfin suite à cette demande. Un référent au sein de la DSAF a été désigné chargé d'identifier les problèmes, de prendre contact avec les différents acteurs concernés, ministères notamment.

**Qu'on le dénomme Accord cadre ou feuille de route, pour la CGT, l'urgence est aujourd'hui d'intervenir réellement sur ce qui met les agents en situation d'insécurité au travail, de souffrance pouvant conduire à des suicides, dont celui d'un chef de service au printemps dernier.**

**L'urgence aujourd'hui est non seulement d'intervenir sur les situations individuelles des agents, mais également sur les méthodes de management de certains responsables qui privent les personnels de stabilité et de sérénité professionnelle et les privent de mettre leur intelligence, leurs savoir-faire au service de l'exercice des missions publiques.**

**L'urgence aujourd'hui, c'est que cessent les renvois de responsabilités** aux et entre les ministères dont relèvent les agents et les services du Premier ministre auxquels sont rattachés les directeurs et directeurs adjoints des DDI.



Ce « vide » favorise l'émergence de comportements inacceptables de quelques responsables « tout puissant » vis-à-vis des personnels et des situations de souffrance collective.

Pour exemple, ce sont bien des dysfonctionnements en matière de **management et d'organisation** qui ont conduit la CGT à citer (sans caractère d'exhaustivité) le vécu d'une DDCSPP où les représentants du personnel ont refusé de siéger en CHSCT alors qu'un collègue s'est suicidé, d'une DDCS où ont été constatés des comportements sexistes et d'une DDPP où les agents ont signé une motion dénonçant les pratiques managériales délétères qui pourraient conduire un ou deux agents à des gestes irréversibles !!!

La CGT attend une réponse concrète du Secrétaire Général du Gouvernement à sa demande de mise en place **d'une commission d'enquête émanation du CT des DDI sur ce qui s'est passé à la DDCSPP 89** qui a conduit notre collègue au suicide.

La CGT regrette que le Secrétaire Général du Gouvernement **n'ait pas permis** aux experts désignés par la CGT **de s'exprimer en séance sur les difficultés** rencontrées à la DDCS 22 et à la DDPP 75. Toutefois, les interventions prévues par nos experts seront adressées par écrit au Secrétaire Général du Gouvernement et annexées au procès-verbal dudit comité technique central.

Le Secrétaire Général du Gouvernement **s'est engagé à apporter une réponse** circonstanciée aux courriers qui lui ont été adressés.

**Il y a urgence ! La CGT exige la mise en place d'un dispositif hygiène sécurité conditions de travail!**

**A noter :**

**Le prochain CT central des DDI est fixé au 30 septembre 2014 avec à l'ordre du jour la réforme territoriale.**





## **COMITE TECHNIQUE CENTRAL DES DDI DU 17 SEPTEMBRE 2014**

### **Intervention de la CGT pour la mise en place rapide d'un dispositif hygiène sécurité conditions de travail dans les DDI**

Le comité technique central des DDI intervient dans un contexte de plus en plus préoccupant.

Un contexte caractérisé par une crise, aux multiples dimensions, qui ne cesse de se généraliser et de s'amplifier.

Avec un chômage de masse qui prive des millions de personnes du droit à un travail, une insuffisance criante des salaires, des traitements, des retraites, des pensions, l'impossibilité pour un nombre de plus en plus conséquent de salariés, de privés d'emploi, de retraités, de satisfaire leurs besoins fondamentaux, les pouvoirs publics, toujours sous l'aiguillon des organisations patronales, organisent une véritable insécurité sociale destructrice du lien et de la cohésion sociale.

A l'évidence, les politiques gouvernementales et patronales à l'œuvre, loin de résoudre la crise, ne cessent de la nourrir.

L'accélération et l'accentuation des politiques d'austérité frappent toutes les dimensions de l'action publique : celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales, mais aussi celles de la Sécurité sociale et plus largement encore de la protection sociale.

La réforme territoriale de l'action publique initiée par les pouvoirs publics est constitutive d'une véritable machine de guerre contre les politiques publiques et les services publics territoriaux, ceux de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'UGFF-CGT a pris acte de l'inscription des enjeux posés par la réforme territoriale à l'ordre du jour du Comité Technique Central des DDI du 30 septembre prochain.

Toutefois, nous ne pouvons que constater et dénoncer l'absence de discussions en amont de décisions qui semblent d'ores et déjà prises à l'image des contenus des conseils des ministres des 2 juillet et 10 septembre derniers où, d'après les informations dont nous disposons, le Gouvernement confirme non seulement sa volonté d'organiser une purge budgétaire sans précédent mais aussi de procéder à toute une série d'abandons ou/ et de transferts de missions publiques, de réviser la charte de la déconcentration, de donner toujours plus de pouvoirs aux préfets de région dans la conduite des politiques publiques dans les territoires mais aussi s'agissant des modalités de gestion des personnels.

Dans le même temps, de lourdes attaques continuent à être portées contre les services publics, de proximité et de pleine compétence, implantés sur le territoire et ces derniers ne disposent plus des moyens nécessaires à l'exercice des missions qui leurs sont dévolues et à l'accueil des usagers.

C'est pourquoi, y compris en amont du Comité Technique Central des DDI du 30 septembre prochain, l'UGFF-CGT vous demande comment vous entendez associer les organisations syndicales à la réalisation d'un véritable bilan contradictoire sur la situation des services publics impactés par la réforme territoriale de l'Etat dans la sphère des DDI et, plus largement, comment le Gouvernement entend prendre en compte les propositions et les revendications que nous portons, y compris pour améliorer les conditions de vie au et hors du travail des personnels.

De ce point de vue, l'UGFF-CGT a pris acte des questions inscrites à l'ordre du jour de ce Comité Central des DDI et plus particulièrement les points relatifs à la « Qualité de Vie au Travail » et « aux situations signalées » dans les DDI.

Dans le prolongement de notre lettre ouverte en date du 31 mars 2014, l'UGFF-CGT tient à rappeler aujourd'hui quelques points clés de ses interventions au sujet des conditions de travail des personnels des DDI.

Tout d'abord, il nous paraît important d'insister auprès de vous sur l'évolution des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader dans les DDI au point de créer une véritable souffrance au travail des personnels.

Nous tenons aussi à vous rappeler les propositions et les objectifs poursuivis par l'UGFF-CGT :

- Disponibilité de notre organisation syndicale afin de conclure un accord majoritaire ayant pour objet de créer les conditions d'une amélioration significative des conditions de travail, dans toutes leurs dimensions, y compris mais pas seulement s'agissant des risques psychosociaux.

Comme vous le savez et il nous paraît important de le redire aujourd'hui, pour l'UGFF-CGT, il ne saurait y avoir de dissociation entre les décisions à prendre concernant les conditions de travail et

celles touchant à la réhabilitation et à l'amélioration des missions de service publics et de leurs conditions de mise en œuvre, aux moyens devant être dévolus, dont la question clé de l'emploi, mais aussi à la manière dont sont traités les personnels, en termes de rémunération, de reconnaissance des qualifications, des modalités de leur évaluation, de leurs droits et de leurs garanties collectives. La perte de sens du travail est un facteur important de développement des Risques psychosociaux.

- Pour améliorer les conditions de travail, l'UGFF-CGT vous avez proposé une méthode de travail consistant à 1) élaborer, de manière contradictoire, un état des lieux au sujet des conditions de travail des personnels 2) recourir à une ou plusieurs expertises « externes » 3) conclure un accord identifiant et définissant les contenus d'un plan d'action national qui ferait l'objet de déclinaisons concrètes dans les territoires.

L'examen des documents de travail appelle de l'UGFF-CGT plusieurs observations :

I : En lieu et place d'un protocole d'accord de méthode, vous proposez aux organisations syndicales l'examen d'un projet de « feuille de route sur les conditions de vie et de travail en directions départementales interministérielles ». Sans préjuger de notre appréciation des contenus des discussions du présent Comité Technique, nous souhaitons comprendre pourquoi vous avez décidé de formuler une telle proposition et vos intentions quant à la conclusion d'un ou de plusieurs accords.

II : Dans vos propositions, il n'est pas fait mention au recours à une ou plusieurs expertises « externes » financées par l'administration. L'UGFF-CGT réitère aujourd'hui sa demande de recours à des experts indépendants nous apportant leurs savoir-faire et leurs expériences au sujet des conditions de travail.

III : C'est un des points clés soulevés à plusieurs reprises par notre organisation syndicales, il y a besoin de faire beaucoup plus et mieux sur les modalités d'association et les pouvoirs d'intervention tant des organisations syndicales, au moyen notamment des CHSCT déconcentrés, que des agents dans l'élaboration du diagnostic, des préconisations et du suivi de la mise en œuvre du plan d'action. L'UGFF-CGT souhaite aussi que le présent Comité Technique Central des DDI réaffirme les modalités du droit à la formation des représentantes et représentants syndicaux mandatés dans les CHSCT des DDI.

IV : Dès lors que les conditions de travail, y compris la prévention des risques psychosociaux, des personnels des DDI, relèvent d'une double responsabilité dans ses dimensions pécuniaires, juridiques et pénales, celle du Secrétariat Général du Gouvernement et celle des ministères concernés, il y a besoin de créer les conditions d'une articulation réelle et efficace, sans porter atteinte aux prérogatives et aux champs de

compétence des CHSCT ministériels, entre ces derniers et le Comité Technique Central des DDI.

Christophe GODARD, responsable pour la fonction publique CGT, au sens de ses trois versants, des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, aux conditions de travail, interviendra plus précisément lors de l'examen des textes proposés sur ces enjeux clés mais il nous semble important que vous puissiez nous éclairer sur vos intentions à l'ouverture de ce Comité Technique Central.

Nous terminerons notre intervention liminaire sur l'ordre du jour du présent Comité technique Central des DDI par quelques observations sur un des points inscrits à l'ordre du jour de ce Comité Technique Central au sujet des modalités d'examen et de traitement des « situations signalées » par les organisations syndicales dans les DDI.

D'une part, lors de l'examen de ce point, l'UGFF-CGT souhaite que nous prenions le temps de débattre des contenus de deux interpellations écrites adressées au Secrétaire Général du Gouvernement en date des 12 août et septembre et qui appellent des réponses de votre part.

D'autre part, la gravité des effets produits par l'acuité de la dégradation des conditions de travail mais aussi par des modalités inacceptables de « gestion » des personnels des DDI, au mépris de leurs garanties et de leurs droits, individuels et collectifs, appellent de la part du Secrétariat Général du Gouvernement un rappel sur le nécessaire respect dans les DDI des droits des personnels et à un devoir d'intervention pour rétablir ceux qui sont bafoués de manière inacceptable.

Enfin, dans un contexte caractérisé par une situation conflictuelle, un rejet massif par les personnels, fonctionnaires et agents non-titulaires, et plus largement par le monde du travail, des politiques initiées par les pouvoirs publics, l'UGFF-CGT est pleinement engagée dans les mobilisations en cours de construction :

- L'action du 30 septembre prochain pour la revalorisation des retraites et des pensions.
- L'action du 16 octobre pour exiger que les salariés, les privés d'emploi, les retraités puissent disposer d'une sécurité sociale disposant des moyens de financement nécessaires à leurs besoins.



©Frédéric Vielcanet

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Fabrice BOUQUET est élu Secrétaire général de la Mutuelle Générale Environnement et Territoires (MGET), en remplacement de Daniel BILLARD.**

Elu Secrétaire général de la MGET le 18 septembre 2014 par le Conseil d'Administration de la Mutuelle, Fabrice BOUQUET, 32 ans, est Président de la Section MGET du Loiret (45) depuis 2007, et Administrateur de la MGET depuis 2013. Il est également depuis juin 2014 Administrateur de *MGET Action Solidaire*, mutuelle de Livre 3.

Titulaire en 2005 d'un Master 2 en *Aménagement des Territoires*, il s'est aussi engagé en 2013 sur un Master 2 en *Gouvernance Mutualiste* dispensé par l'Université de Versailles, en lien avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Acteur de prévention dans son milieu professionnel, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Fabrice BOUQUET développe dans son département les actions de l'institut de Recherche en Prévention de la MGET (IRPS), organisme de formation de conseils et de services dans le domaine de la préservation de la santé.

Fabrice BOUQUET est également investi dans le mouvement syndical en tant que membre de la direction fédérale de la CGT Equipement et Environnement en charge des questions de protection sociale.

### **A propos de la MGET :**

Créée en 1946, la Mutuelle Générale Environnement et Territoires (MGET) est la première Mutuelle complémentaire santé-prévoyance des agents du Ministère du Développement Durable. Elle protège également les agents des territoires notamment au sein des Conseils Généraux. Son offre a par ailleurs été choisie par le Ministère de l'Agriculture.

La MGET est membre fondateur du Groupe Istya, 1<sup>er</sup> groupe français de protection sociale complémentaire, créé en 2011, qui rassemble aujourd'hui le groupe MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), la MGET (Mutuelle Générale Environnement et Territoires), la MGEFI (Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie), la MCDef (Mutuelle Civile de la Défense) et la MAEE (Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes). Le groupe Istya protège 5,5 millions de personnes pour un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros.

### **Chiffres clés de la MGET en 2013 :**

- 225 000 personnes protégées,
- 350 % de marge de solvabilité,
- 204 M€ de cotisations appelées,
- 100 sections départementales,

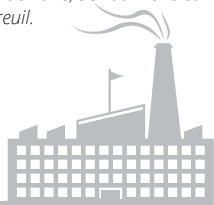
# INVITATION

## La recherche, enjeu pour la transition énergétique

Le Collectif confédéral recherche, enseignement supérieur et emploi (RESE), organise une **journée d'étude** le **21 octobre 2014**.

**8H45 - 17H** salle du CCN à Montreuil

Complexe CGT, 263 rue de Paris, 93100 Montreuil  
ligne 9 : Porte de Montreuil.



« Le débat sur la transition énergétique doit être l'occasion d'une révision en profondeur des choix libéraux arrêtés ces 15 dernières années »\*. Le gouvernement prépare une loi sur ce sujet qui ne se fixe pas cet objectif. Par transition énergétique, la CGT entend que soit assuré le caractère durable d'une politique énergétique qui réponde aux besoins à court et à long termes et permette de réduire les inégalités, localement et internationalement. « L'objectif de la lutte contre le réchauffement climatique exige des politiques publiques très volontaristes et de gros efforts de recherche et développement »\*.

\* Document d'orientation adopté lors du 50ème congrès de la CGT



*Dans quel état est la recherche, de l'amont à l'aval et de la production à l'utilisation de l'énergie ?*

*Quelles sont les conditions pour que la recherche ouvre le champ des possibles face aux formidables défis sociaux, économiques et environnementaux liés à ces domaines ?*

*Quelles sont les menaces qui pèsent sur la recherche, notamment en termes de financement et de régionalisation ?*

Nous souhaitons engager la réflexion avec tous les camarades intéressés, de toutes les professions et fédérations concernées, des régions, des syndicats d'entreprise qui travaillent sur les enjeux de R&D et des syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, afin de porter plus haut des exigences communes.

**Pré-inscription nominative obligatoire**, merci de nous confirmer votre présence :

43

par e-mail [sec.general@ugict.cgt.fr](mailto:sec.general@ugict.cgt.fr) | par téléphone au 01 55 82 83 42 | sur <http://bit.ly/inscription-recherche>

